



Plan
Be a part of it.



Save the Children

La violence faite aux enfants en milieu scolaire au Mali

Avec l'appui de l'Agence canadienne de développement international



Agence canadienne de
développement international

Canadian International
Development Agency

et de la campagne Apprendre dans peur



Laetitia Antonowicz

Education for Change Ltd.

Août 2010

Abréviations

AME	Association des mères d'élèves
APE	Association des parents d'élèves
CAP	Centre d'animation pédagogique
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'Égard des Femmes
CGS	Conseil de gestion scolaire
CSCR	Cadre stratégique pour le croissence et la réduction de la pauvreté
EPT	Education pour tous
GDE	Gouvernement des enfants
IFM	Institut de formation des maîtres
MPFEF	Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
ONG	Organisation non-gouvernementale
PISE	Programme de l'investissement sectoriel de l'éducation
PRODEC	Programme décennal de développement de l'éducation

Sommaire

1	Résumé exécutif	7
	La violence faite aux enfants à l'école.....	7
	Cadre politique et législatif	7
	La violence faite aux enfants à l'école au Mali	8
	Agir ensemble contre la violence en milieu scolaire.....	10
2	Introduction	12
	Violence scolaire et éducation.....	12
	L'enquête préliminaire	13
	Le présent rapport	14
3	La violence faite aux enfants à l'école	16
	Définir la violence	16
	Le contexte de violence.....	16
4	Cadre politique et législatif.....	18
	Les instruments internationaux des droits des enfants	18
	Le cadre politico-légal malien.....	19
	Cadre législatif national	19
	Politiques nationales.....	20
	Le système scolaire	22
	Les acteurs.....	24
	Obstacles à la mise en œuvre du cadre politico-légal.....	27
5	La violence faite aux enfants à l'école au Mali	28
6	La violence physique	29
	Les châtiments corporels	29
	Définition et caractéristiques.....	29
	Victimes et auteurs des châtiments corporels	30
	Comment expliquer les châtiments corporels ?.....	30
	Conséquences du châtiment corporel	31
	Les autres formes de violence physique	32
	Définition et caractéristiques.....	32
	Victimes et auteurs de la violence physique.....	33
	Comment expliquer les violences physiques ?.....	34
	Conséquences de la violence physique	35
7	Violence sexuelle.....	37
	Définition et caractéristiques	37
	Victimes et auteurs de violence sexuelle	38
	Comment expliquer la violence sexuelle en milieu scolaire ?	38
	Conséquences de la violence sexuelle	40
8	Violence psychologique	42

Définition et caractéristiques	42
Victimes et auteurs de la violence psychologique	42
Comment expliquer la violence psychologique en milieu scolaire	43
Conséquences de la violence psychologique	44
9 Agir ensemble contre la violence en milieu scolaire	46
Synthèse des conséquences de la violence à l'école	46
Recommandations	46
Recommandations au gouvernement.....	47
Recommandations aux acteurs éducatifs.....	48
Recommandations aux communautés et aux familles	49
Aux enfants.....	49
Recommandations aux organisations de la société civile	49
Recommandations aux bailleurs et organisations internationales	50
Annexe 1. Instruments internationaux et législation nationale des droits des enfants	51
Notes.....	59

Liste des encadrés

Encadré 1 Données statistiques de l'éducation au Mali	13
Encadré 2 La violence à l'école en contexte.....	17
Encadré 3 Justice juvénile	20
Encadré 4 Les enjeux dans le domaine du genre (extraits du CSCR 2007-2011).....	21
Encadré 5 Règlement intérieur des écoles fondamentales (extraits)	23
Encadré 6 Compétences socioculturelles à développer chez l'enseignant	24
Encadré 7 Cartographie des acteurs relatifs à la violence faite aux enfants à l'école	25
Encadré 8 Inégalités entre les sexes (extraits du CSCR 2007-2011)	38
Encadré 9 Représentation des filles et des femmes dans les programmes scolaires.....	44

Liste des graphiques

Graphique 1 Proportion (%) de répondants en accord ou désaccord avec l'idée que les victimes de la violence scolaire gardent le silence par manque de confiance et en raison de l'inaction des autorités compétentes face à ces incidents	28
Graphique 2 Raisons invoquées par les répondants expliquant l'administration de châtiments corporels à l'école.....	30
Graphique 3 Proportion des répondants selon leur accord avec l'idée que la violence à l'école est due à la faiblesse de la formation des enseignants (pourcentage).....	31
Graphique 4 Proportion de parents et d'enfants ayant sélectionné certaines causes de la violence physique (pourcentage)	32
Graphique 5 Proportion des répondants en accord avec l'idée que la violence scolaire est élevée dans les écoles mal organisées et dans les écoles surpeuplées (pourcentage)	35

Graphique 6 Les types de harcèlement sexuel selon les répondants (pourcentage)	37
Graphique 7 Auteurs de la violence psychologique selon les répondants (pourcentage)	43

Liste des tableaux

Tableau 1 Conséquences de la violence physique à l'école d'après les répondants (pourcentage).....	36
Tableau 2 Pourcentage des répondants ayant cité des raisons particulières à la violence sexuelle à l'école.....	39
Tableau 3 Types de conséquences de la violence sexuelle selon les répondants (pourcentage).....	41
Tableau 4 Raisons menant à la violence psychologique selon les répondants (pourcentage)	42
Tableau 5 Types de conséquences de la violence psychologique à l'école selon les répondants (pourcentage).....	45

1 Résumé exécutif

Malgré les progrès obtenus ces dernières années, les taux de fréquentation scolaire au Mali sont toujours plus bas que la moyenne régionale, surtout pour les filles. En 2008, le taux net de scolarisation en primaire était de 78% pour les garçons et 65% pour les filles, alors que la moyenne régionale était de 78% et 74% respectivement. Dans le secondaire, seuls 35% des garçons et 22% des filles étaient scolarisés la même année.

La violence en milieu scolaire est devenue l'un des facteurs reconnus d'abandon et d'échec scolaire. En ce sens, la violence faite aux enfants en milieu scolaire est un déni du droit d'accès à l'éducation, à une éducation de qualité et au respect de la personne et à la non-discrimination dans le système éducatif.

Dans le cadre de la campagne mondiale de Plan international et ses partenaires nationaux « Apprendre sans peur », une enquête de terrain, « *Evaluation des perceptions des communautés partenaires de Plan Mali et Save the Children sur les violences faites aux enfants à l'école* », a été effectuée en 2009 par le Centre d'Appui à la Recherche et à la Formation (CAREF), appuyée par Plan Mali, Save the Children et l'Agence canadienne de développement international. L'enquête couvrait les cercles de Kangaba, Kati, Kita, Barouéli, Ségou, Sikasso, Yorosso et Kolondiéba ainsi que le District de Bamako. Au total 1200 adultes et 600 enfants âgés de 10 à 15 ans ont été interviewés.

Le présent rapport synthétise les données de cette enquête, les inscrit dans le contexte social, culturel, politique, législatif et économique du Mali, et formule des recommandations pour l'ensemble des parties prenantes afin de prévenir et d'enrayer le phénomène de la violence à l'école.

La violence faite aux enfants à l'école

La définition de la violence de l'Organisation mondiale de la Santé est utilisée dans ce rapport : « *La menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un maldéveloppement ou des privations.* »¹ Les autres formes possibles de violence faite aux enfants en milieu scolaire, comme la violence structurelle (pratiques culturelles discriminant les filles lors de la scolarisation), ou la violence institutionnelle (manque de moyens et d'enseignants par exemple), n'étaient pas l'objet premier de l'enquête.

L'école est un microcosme dans lequel sont reflétés les hiérarchies sociales, les luttes de pouvoirs, les pratiques sociales et les préjugés et discrimination fondées sur le sexe, l'ethnicité et le milieu social. Les concepts d'autorité et de discipline au sein de l'école sont façonnés par la définition et les pratiques de ces concepts dans la société en général. La violence reflète donc des éléments et des variables à la fois individuels, systémiques et contextuels. Complexe, la violence faite aux enfants en milieu scolaire ne peut pas être isolée de la violence familiale et communautaire, ni du contexte national.

Cadre politique et législatif

Les instruments internationaux et régionaux ratifiés par le Mali comprennent entre autres la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de discrimination à l'Égard des Femmes, et le Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo). Ces instruments soulignent le droit des enfants à une éducation de base gratuite et

de qualité, le droit des enfants à l'égalité des chances et la non-discrimination, le droit à la protection contre les abus, et le droit à une discipline scolaire respectant leur intégrité et leur dignité. Ils insistent aussi sur la responsabilité des Etats parties vis-à-vis de la fréquentation scolaire et de l'éducation des filles.

Le cadre législatif national garantit le droit à l'éducation gratuite (Constitution, loi d'orientation sur l'éducation de 1999) et à la protection (Code de protection de l'enfance de 2002). Les châtimts corporels sont interdits par un arrêté ministériel de 1994. Les violences sexuelles sont condamnées par le Code pénal.

Les politiques nationales en matière d'éducation (Programme Décennal de Développement de l'Education et Programme d'Investissement Sectoriel de l'Education), qui ont pour objectif l'augmentation de la scolarisation et de la réussite scolaire, n'ont commencé à reconnaître la question des violences scolaires que très récemment dans PISE III (2010-2012), et uniquement en relation à la scolarisation des filles.

Le règlement intérieur de l'école offre un large cadre pour les relations entre enseignants et élèves, interdit les châtimts corporels (sans les définir), mais n'aborde pas les questions de violences sexuelles ou psychologiques. Un code d'éthique et de déontologie pour les enseignants et personnels scolaires a été rédigé mais sa diffusion au niveau national reste à mettre en place. La formation des enseignants comporte des éléments de législation scolaire et morale professionnelle, mais ces derniers tendent à être survolés dans des formations de courte durée. L'approche genre n'est explorée que dans les programmes de formation continue, et les méthodes non-violentes de discipline ne sont pas abordées.

En matière de protection, le Plan d'action de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles (2006-2011) prévoit plusieurs stratégies et actions contre la violence faite aux filles dans le cadre scolaire. Le Plan d'action pour la promotion de l'enfant 2002-2006, qui avait notamment pour objectif de réduire certains risques de violence et d'aider les victimes, n'a pas été renouvelé.

La force du cadre normatif et institutionnel est diminuée par de nombreux obstacles comme la non-application des textes, le manque de moyens et de personnel, le poids des traditions, les pratiques de justice coutumière, la faiblesse des institutions et leur manque de coordination, et l'ignorance des textes en vigueur par les parties prenantes, y compris directeurs d'école, enseignants, parents et élèves.

La violence faite aux enfants à l'école au Mali

Pour la majorité des répondants de l'enquête, la violence en milieu scolaire est un problème ou un grand problème au Mali. Pourtant, 76,1% des répondants pensent que les victimes gardent le silence par manque de confiance ou en raison de l'inaction des autorités face aux incidents.

La violence physique

La violence physique recouvre les châtimts corporels et les coups et bagarres. 83,3% des adultes et 82,5% des enfants citent les châtimts corporels comme l'une des formes principales de violence physique à l'école. Utilisés pour raison disciplinaire, leçons mal apprises, ou sans raison apparente, les châtimts corporels touchent les filles comme les garçons.

Parce que les châtimts corporels sont autorisés et pratiqués à la maison, il est difficile de faire respecter leur interdiction à l'école. Leur vertu éducative est également toujours vantée.

La majorité des répondants (50,6%), et surtout les parents, affirment qu'ils n'informeront pas les autorités compétentes des châtiments corporels administrés à leurs enfants. Le manque de qualité de la formation des maîtres, selon 64,5% des répondants, et la méconnaissance des méthodes non-violentes de discipline perpétuent le phénomène.

Les autres formes de violence physique sont beaucoup plus citées dans les zones de Kangaba, Kati, Kita et Barouéli que dans les zones de Ségou, Sikasso, Yorosso et Kolondiéba, et tendent à être élevées dans le District de Bamako où la violence urbaine a davantage de répercussion dans les écoles. Les garçons comme les filles peuvent être victimes des coups et bagarres, et les enseignants peuvent également être victimes de violence physique de la part des élèves, surtout les hommes en raison de rivalités amoureuses. Les enfants en situation d'infériorité, notamment économique, sont particulièrement à risque.

La violence sur les femmes et la prévalence de la violence conjugale peut avoir une incidence sur le taux élevé des coups et bagarres, les enfants reproduisant un schéma domestique. L'éducation parentale joue aussi un rôle selon 82,5% des parents et 77% des enfants. L'enquête sur les attitudes des enfants face à la violence révèle également une propension des garçons et des filles à répondre à la violence par la violence. Selon les répondants, la mauvaise organisation des écoles ou leur surpopulation ont également des effets sur la prévalence de la violence scolaire.

La violence physique a des conséquences sur la santé de l'enfant, mais également sur son développement social, psychologique et cognitif. Elle peut entraîner des dépressions et une perte de l'estime de soi. Elle a des conséquences sur la concentration, la motivation et la réussite à l'école (selon 12% des répondants) des enfants, et peut mener à l'absentéisme (selon 22,7% des répondants) et à l'abandon scolaire (16,2% des répondants).

La violence sexuelle

La violence sexuelle recouvre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle. Le harcèlement sexuel d'un enseignant sur un élève est de loin le type de violence sexuelle le plus cité par les répondants (71,1%). Vient ensuite le harcèlement sexuel d'un élève ou groupe d'élèves sur un élève (un peu plus d'un tiers des répondants). Les enseignants et les élèves masculins sont généralement les auteurs de cette violence sexuelle, même si les filles sont également pointées du doigt en ce qui concerne le harcèlement des enseignants. Les filles sont cependant les premières victimes des violences sexuelles, même si un cinquième des répondants pense que la violence sexuelle concerne également les garçons.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la prévalence de la violence sexuelle en milieu scolaire. La hiérarchie sociale fondée sur le sexe au Mali renforce la construction des identités masculines et féminines des enfants et peut donner lieu à un certain degré d'acceptation de la violence à l'égard des filles dans la société. Les pratiques coutumières favorisent le règlement à l'amiable des cas de violences sexuelles, souvent au détriment de l'intérêt de la victime plutôt que du responsable. Le faible pouvoir d'achat des enseignants et autres personnels scolaires peuvent faire des abus sexuels une forme de « compensation ». La faible proportion des enseignantes, au primaire et surtout au secondaire, et l'impunité dont peuvent bénéficier les auteurs sont aussi des facteurs expliquant le maintien du phénomène.

Les conséquences de la violence sexuelle sont multiples : grossesses précoces non désirées (60% des répondants) pouvant donner lieu à des avortements clandestins ou à des mariages précoces, transmission de MST ou du VIH (19,6% des répondants), traumatismes psychologiques et stigmatisations sociales. Les enfants victimes de ces violences peuvent

ressentir un fort sentiment de culpabilité, s'absenter des cours (16,7% des répondants) et enfin abandonner l'école (selon 37,9% des répondants), surtout les filles enceintes et les filles mères. La violence sexuelle est de fait une véritable barrière à la scolarisation et au maintien des filles à l'école.

La violence psychologique

La violence psychologique peut prendre la forme de brimades, d'intimidations, d'insultes et d'humiliations. La plupart des répondants estiment que la violence psychologique est exercée pour raison disciplinaire, ou en raison du statut « inférieur » de l'élève. Les enseignants comme les enfants en sont les auteurs. Les filles et les garçons en sont les victimes ; les filles pensent même être davantage touchées par le phénomène. L'enquête révèle cependant que les actes de violence psychologique ne sont pas effectués en raison du sexe ou de la religion de l'élève.

La hiérarchie sociale basée sur l'âge peut expliquer certaines occurrences de la violence psychologique, tout comme le transfert de certaines pratiques discriminatoires communautaires dans l'enceinte de l'école, surtout à l'égard de l'ethnicité. 48,1% des enfants interrogés pensent que l'ethnie peut être à l'origine des brimades.

La violence psychologique a des effets néfastes sur le développement personnel et affectif de l'enfant, perte de l'estime de soi (selon 29,7%) et dépression (47,5%) en tête d'après les répondants. Ces derniers ne reconnaissent pas le lien entre violence psychologique et développement de comportements agressifs, même si celui-ci a été établi dans d'autres études. L'absentéisme (selon 39%) et la déperdition scolaire (selon 19,4%) sont une autre des conséquences identifiées par les répondants

Agir ensemble contre la violence en milieu scolaire

La violence scolaire a un impact démontré sur l'individu, mais également un impact sur l'école, la famille, la communauté et la société en général. Une forte prévalence de la violence scolaire peut avoir des incidences sur le degré de violence au sein de la famille, de l'école ou de la communauté et sur la réalisation des objectifs de l'EPT, des OMD et du PISE. Un faible niveau d'éducation réduit également les capacités des individus à trouver un emploi et à contribuer au développement économique, politique et social de leur pays.

La réponse à la violence scolaire doit venir de tous les acteurs et parties prenantes, et s'effectuer de façon cohérente.

Recommandations au gouvernement

Renforcer le système de protection national des enfants et s'assurer que tous les Ministères concernés soient responsabilisés sur la problématique de la violence scolaire.

Poursuivre l'intégration des enseignants contractuels dans la fonction publique et faciliter le recrutement des enseignantes femmes.

Renforcer la formation des enseignants, directeurs d'école et personnels scolaires, y compris les conseils de gestion sur la question de la violence scolaire, les formes non-violentes de discipline, l'approche genre et l'égalité des sexes.

Recommandations aux acteurs éducatifs

Développer, valider et diffuser le Code d'éthique et de déontologie professionnelle des personnels scolaires.

Initier un dialogue entre la direction de l'école, les enseignants, les élèves et les parents sur la violence faite aux enfants en milieu scolaire.

Promouvoir la gouvernance scolaire et développer le règlement intérieur de l'école de façon participative.

Recommandations aux communautés et familles

S'engager dans la vie de l'établissement et les structures de type Association des parents d'élèves, auprès des chefs traditionnels et religieux et participer au dialogue communautaire sur les questions de violence.

Recommandations aux enfants

Briser le silence autour de la violence à l'école en connaissant ses droits et en participant aux activités de sensibilisation, apprendre à se défendre de façon non-violente, et engager le Parlement des enfants et les Gouvernements des enfants sur la thématique.

Recommandations aux organisations de la société civile

Tenir le gouvernement, les bailleurs et les acteurs responsables de leurs engagements et fournir une assistance technique en matière de formation des acteurs.

Mener des recherches action avec les écoles pour identifier les bonnes pratiques et les disséminer.

Recommandations aux bailleurs

Appuyer l'engagement du gouvernement sur la question des violences scolaires financièrement et techniquement.

2 Introduction

Violence scolaire et éducation

Les taux de fréquentation scolaire, qui ont augmenté ces dernières années au Mali, sont toujours en dessous de la moyenne régionale, en particulier pour les filles. Dans certaines régions, les taux sont encore très bas. Si de nombreuses raisons sont avancées pour expliquer cette faible scolarisation des garçons et surtout des filles, la violence en milieu scolaire se trouve rarement parmi elles. Pourtant la violence à l'école a des effets directs sur l'absentéisme, l'abandon et l'échec scolaire. Et l'on sait les conséquences du manque de scolarisation des jeunes sur le développement socio-économique d'un pays.

Les données en matière de protection de l'enfance en général et de violences faites aux enfants à l'école en particulier sont parcellaires au Mali, dû à l'absence de mécanisme de surveillance et de reportage à l'échelle nationale et au manque d'études de victimation mesurant la prévalence, l'intensité et la fréquence de la violence scolaire au niveau local et national.

Cependant, selon l'enquête sur les Connaissances, Attitudes et Pratiques sur les Droits des enfants et des femmes (ECAPDEF), dont les résultats sont présentés dans le *Rapport 2008 sur la situation de l'enfant au Mali*², 90,8% des enfants interrogés affirment avoir été victimes de violence physique et 8% d'exploitation sexuelle. Après la famille, l'école vient au deuxième rang des principaux lieux cités d'atteinte aux droits des enfants. Cette enquête révèle également que la majorité des enfants victimes ou survivants de la violence estiment ne pas avoir de recours possible quant à la violation de leurs droits (75,7%).

La violence faite aux enfants en milieu scolaire est un déni du droit à l'accès à l'éducation, à une éducation de qualité, et au respect de la personne et à la non-discrimination dans le système éducatif. Les écoles, qui manquent de personnel et de moyen, ne peuvent, seules, faire face à la violence dont les causes sont fortement ancrées dans le contexte social, économique, politique et culturel du pays, dans la vie des familles et des communautés, et dont les conséquences dépassent largement le vécu douloureux des élèves victimes et le cadre scolaire.

Mieux comprendre la violence scolaire, ses formes, ses causes et ses conséquences, est un premier pas vers le développement de solutions communes impliquant chacun, à tous les niveaux, des élèves au gouvernement, afin d'enrayer le phénomène et de s'assurer que le Mali et ses partenaires honorent les engagements internationaux de 2000, pris à Dakar lors de la Conférence de l'Éducation pour tous pour ce qui concerne l'éducation, et à New York lors du Sommet du Millénaire pour ce qui est des objectifs mondiaux pour le développement.

Encadré 1 Données statistiques de l'éducation au Mali³

Le taux net de scolarisation en primaire est passé de 53% en 2002 (60% pour les garçons et 46% pour les filles) à 72% en 2008 (78% pour les garçons et 65% pour les filles). Malgré l'augmentation, les taux sont toujours plus faibles que la moyenne régionale qui est de 76% (78% pour les garçons et 74% pour les filles), l'écart étant flagrant pour les filles, avec 9 points. Au Mali, 30% des filles et 16% des garçons en âge d'être dans le primaire ne sont pas scolarisés. Le faible taux de réussite scolaire et l'écart entre les sexes est aussi perceptible dans le taux brut de diplômés du primaire qui était, en 2008, de 50% (59% pour les garçons et 42% pour les filles). Le taux net de scolarisation de 2008 dans le secondaire était de 29% (35% pour les garçons et 22% pour les filles).

L'enquête préliminaire

Dans le cadre de la campagne mondiale de Plan international et ses partenaires nationaux « Apprendre sans peur », des études ont été conduites au niveau national et régional afin de préciser l'ampleur et la fréquence du phénomène de la violence faite aux enfants autour et dans les écoles, et d'initier des actions visant à prévenir et à répondre à cette violence.

Parmi les activités de la campagne, lancée au Mali en octobre 2008, une enquête de terrain a été effectuée en 2009, appuyée par Plan, Save the Children et l'Agence canadienne de développement international. L'enquête a été réalisée par Mouhamadou Guèye, Théodore Nséka Vita et Amidou Assima du Centre d'Appui à la Recherche et à la Formation (CAREF) de Bamako, qui en ont également produit le rapport « *Evaluation des perceptions des communautés partenaires de Plan Mali et de Save the Children sur les violences faites aux enfants à l'école* ».

L'étude couvrait les communautés partenaires et non partenaires de Plan Mali (cercles de Kangaba, Kati, Kita et Barouéli) et de Save the Children (cercles de Ségou, Sikasso, Yorosso et Kolondiéba) ainsi que le District de Bamako. Au total 1200 adultes et 600 enfants âgés de 10 à 15 ans ont été interviewés. Quarante discussions de groupe focalisées et 36 entretiens individuels ont également été réalisés.

Les objectifs de l'enquête portaient sur l'évaluation des Connaissances, Attitudes et Pratiques (CAP) des parents, des élèves et des enseignants vis-à-vis de la violence à l'école afin de disposer de données sur lesquelles baser les activités de la campagne « Apprendre sans peur » au Mali. Les personnes interviewées ont ainsi répondu à des questions sur :

- ❖ leur connaissance des sources, des canaux d'information et du phénomène de la violence faite aux enfants à l'école
- ❖ leur connaissance des causes de cette violence
- ❖ leur connaissance des conséquences
- ❖ leur connaissance des solutions
- ❖ leurs attitudes et pratiques

Le présent rapport

Le présent rapport est basé sur l'enquête de terrain sus-mentionnée, une revue documentaire et des entretiens avec les acteurs clés au niveau national et les partenaires de Plan Mali et Save the Children. Le rapport vise à :

- ❖ synthétiser les résultats de l'enquête de terrain,
- ❖ présenter une analyse socio-culturelle, politique et économique succincte des causes et des conséquences de la violence autour et dans les écoles,
- ❖ présenter le cadre institutionnel et politico-légal dans lequel s'inscrit la lutte contre la violence à l'école,
- ❖ identifier les parties prenantes dans la problématique de la violence scolaire,
- ❖ susciter un débat sur la violence à l'école, et
- ❖ identifier les recommandations et les pistes d'intervention possibles pour mieux protéger les garçons et les filles contre les violences en milieu scolaire.

La plupart des données présentées dans ce rapport se rapportent aux expériences des enfants scolarisés dans les écoles publiques, les écoles communautaires (surtout dans les cercles de Ségou, Sikasso, Yorosso et Kolondiéba), et dans une moindre mesure seulement dans les écoles privées, avec moins de 5% des enfants interrogés étant scolarisés dans le privé. Les données n'incluent pas d'information sur les écoles coraniques qui ne font pas partie de cette étude.

D'autres études et rapports sont cités à des fins complémentaires et identifiés comme tels dans le texte.

« Les violences psychologiques sont encore plus dangereuses que les autres formes de violence, car elles peuvent briser la vie d'un élève, d'ailleurs ma deuxième fille en a été victime. Sa maitresse la tabassait, la torturait à chaque fois qu'elle ne parvenait pas répondre à une question. Souvent, elle la faisait monter sur la table et la propulsait contre le mur...Et tellement que ma fille était terrifiée, les nuits elle se réveillait en sursaut dans son lit, en disant : « Madame vous allez me tuer ! Madame vous allez me tuer ! ...». Alors, comme je suis aussi enseignant, je suis allé voir son directeur pour qu'il parle à la maitresse, surtout qu'il lui fasse savoir que je suis enseignant et que je sais autant qu'elle que le châtiment est interdit par les textes de l'enseignement...Et depuis lors elle a décidé de bouder ma fille en classe et pour toujours, elle ne lui adressait plus la parole...Et un beau jour ma fille a refusé d'aller à l'école, et quand je lui ai demandé, elle m'a dit qu'elle ne voulait plus aller à l'école parce que sa maitresse avait cessé de l'interroger. Et par finir, malgré tous mes efforts, elle a abandonné l'école... » (Enseignant malien)

3 La violence faite aux enfants à l'école

Définir la violence

Il existe de multiples définitions de la violence et de la violence faite aux enfants à l'école. Ces dernières sont catégorisées en deux groupes, les définitions englobant principalement les formes de violence physique, sexuelle et psychologique, et les définitions plus larges intégrant la violence structurelle ou institutionnelle associée à la famille, aux pratiques communautaires, à l'école ou aux normes socio-culturelles.

La définition de l'Organisation mondiale de la Santé appartient à la première catégorie, la violence étant décrite comme « *La menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un maldéveloppement ou des privations.* »⁴

Cette définition met en exergue l'intentionnalité des actes ainsi que la position de force des auteurs de la violence : force physique ou pouvoir, comme une position d'autorité vis-à-vis de l'enfant par exemple. Elle souligne également le fait que la violence peut être dirigée contre un individu ou un groupe d'individus, comme un groupe d'élèves ou une classe. Elle précise enfin que les conséquences des actes de violence ne sont pas seulement d'ordre physique, comme les blessures ou dans les cas extrêmes le décès, mais également d'ordre psychologique ou développemental.

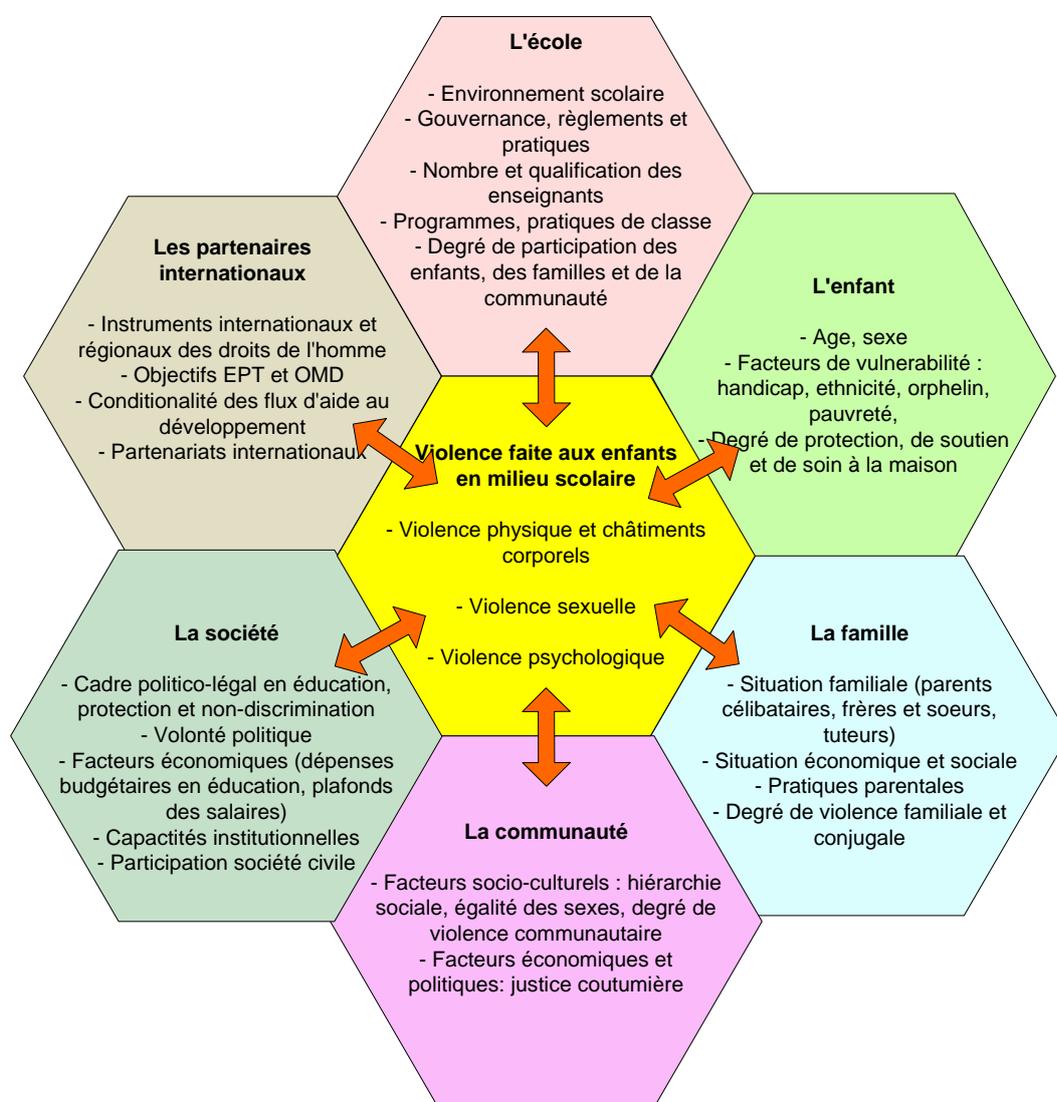
En ligne avec la définition de l'OMS, ce rapport est centré principalement sur trois types de violence interpersonnelle : les violences physiques, sexuelles et psychologiques. Il existe d'autres formes de violence faite aux enfants dans le cadre de l'école qui ne sont pas examinées en détail dans le présent rapport, mais qui n'en sont pas moins des caractéristiques importantes. En ce qui concerne la violence structurelle, il s'agit des pratiques culturelles qui donnent priorité aux garçons dans les familles en matière d'éducation, du mariage précoce des filles qui les empêche de terminer leur scolarité, ou des croyances sociales qui influent sur la non-scolarisation des enfants handicapés. Pour la violence institutionnelle, il s'agit des manques de personnels, de moyens et de structures pour s'assurer que tous les garçons et toutes les filles, quels que soient leur milieu socio-économique, leurs capacités et leurs besoins particuliers, aient accès à une éducation de qualité. La corruption, qui entraîne une diminution ou un manque de moyens dans le système éducatif par exemple, est l'une des manifestations de cette violence. La langue d'instruction, français notamment, qui ne permettrait pas à l'enfant d'être alphabétisé dans sa langue natale ou une langue régionale en est une autre.

Le contexte de violence

Il est important de souligner que la violence à l'école n'existe pas en isolation de la violence en général et de la violence faite aux enfants en particulier dans les familles, dans la communauté, et dans la société. L'école est un microcosme dans lequel sont reflétés les hiérarchies sociales, les luttes de pouvoirs, les pratiques sociales et les préjugés et discriminations fondées sur le sexe, l'ethnicité, le milieu social. Les concepts d'autorité et de discipline au sein de l'école sont façonnés par la définition et les pratiques de ces concepts dans la société en général. Différents types de violence sont liés à différents contextes. Pour comprendre la violence à l'école il est donc nécessaire de prendre en compte un ensemble d'éléments et de variables à la fois individuels, systémiques et contextuels.

Le cadre analytique présenté ci-dessous démontre la complexité d'un phénomène aux multiples facettes. Il rassemble plusieurs éléments de manière synthétique afin de faciliter l'appréhension du phénomène de la violence faite aux enfants à l'école. Il distingue les trois catégories principales de violence, physique, sexuelle et psychologique, qu'un enfant peut expérimenter à des degrés et fréquences divers, de façon successive ou simultanée, dans ou autour des écoles. Le cadre établit les différentes composantes qui peuvent influencer directement ou indirectement la violence faite aux enfants à l'école : l'enfant lui-même, l'école, la famille, la communauté, le contexte national et le contexte international. Il permet également d'identifier et de catégoriser les facteurs endogènes (internes au système scolaire et à l'école) et exogènes (externes à l'école) qui peuvent expliquer la violence scolaire, avoir un effet sur sa prévalence et son intensité, ou au contraire faire tampon et prévenir la violence faite aux enfants.

Encadré 2 La violence à l'école en contexte



Influence de l'environnement extérieur sur la violence à l'école et vice-versa.

Les éléments du cadre sont repris dans l'analyse de la violence faite aux enfants dans les écoles du Mali qui suit.

4 Cadre politique et législatif

Le Mali a pris des engagements internationaux et nationaux sur le droit à l'éducation et à la protection des enfants, et sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et violence contre les enfants, y compris à l'école. Ces engagements, rappelés dans cette section, sont autant de points d'ancrage auxquels les représentants du gouvernement, les organisations de la société civile, les hommes, les femmes et les enfants peuvent se référer pour orienter leurs revendications ou leurs politiques ou qu'ils peuvent utiliser dans leurs activités de plaidoyer pour une éducation de meilleure qualité dans un environnement scolaire sûr et protecteur pour les enfants.

Les instruments internationaux des droits des enfants

L'Etat du Mali a le **devoir de protéger les enfants et de garantir leur éducation**. Ces devoirs sont stipulés dans l'ensemble des instruments législatifs internationaux et régionaux en matière de droits humains et de droits des enfants que le Mali a signés et ratifiés au cours des ans :

- ❖ La Convention Internationale des Droits de l'Enfant en 1991
- ❖ La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant en 1998
- ❖ La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en 1981
- ❖ La Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF) en 1989
- ❖ Le Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) en 2003
- ❖ Les Protocoles facultatifs à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2002
- ❖ Le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en 2005

Ces instruments, complétés par les Observations Générales du Comité des Droits de l'Enfant¹, offrent un cadre pour appuyer la législation nationale en matière d'éducation et de violence en milieu scolaire.

Ils soulignent en particulier le droit des enfants à une **éducation de base gratuite et de qualité**, le droit des enfants à **l'égalité des chances et la non-discrimination**, le droit à la **protection contre les abus** et les mauvais traitements, et le droit des enfants à une **discipline scolaire respectant leur intégrité** et leur dignité.

Les instruments internationaux ratifiés par le Mali insistent aussi sur la **responsabilité des Etats parties vis-à-vis de la fréquentation scolaire et de l'éducation des filles**, et sur l'âge minimum du mariage à 18 ans. Cela renforce l'obligation des Etats à s'atteler à la question de la violence scolaire qui dans certaines mesures conduit à l'irrégularité de la présence des élèves à l'école ainsi qu'à l'abandon scolaire.

Une synthèse des Articles des instruments internationaux et régionaux relatifs à la violence faite aux enfants à l'école est présentée Annexe 1.

¹ Organe d'experts indépendants en charge de surveiller l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant par les États parties.

Le cadre politico-légal malien

Au niveau national, le Mali a traduit ses engagements internationaux et nationaux en matière des droits à l'éducation et à la protection des enfants par le développement d'un cadre juridique et d'un cadre institutionnel, surtout depuis le milieu des années 1990.

Cadre législatif national

Le Mali a un arsenal législatif important. Les textes de référence nationaux dans le domaine de la protection et de l'éducation comprennent :

- ❖ La Constitution du Mali du 14 février 1992 ;
- ❖ La Loi n° 01-081 de 2001 relative à la responsabilité pénale des mineurs et à la création de tribunaux pour enfants ;
- ❖ L'Ordonnance n° 02-062/P-RM de 2002 sur la création du Code de protection de l'enfance ;
- ❖ Les Décrets n° 99-450 de 1999 et 02-067 de 2002, énonçant les conditions d'établissement et de fonctionnement de centres privés d'accueil, d'écoute, de conseils et d'hébergement pour les enfants ;
- ❖ La Loi n° 04-004 sur la création du Centre national de documentation et d'information sur la femme et l'enfant en 2004 ;
- ❖ Les Accords relatifs à la coopération dans la lutte contre la traite transfrontière des enfants avec la Côte d'Ivoire (2000), le Burkina Faso (2004) et le Sénégal (2004) ;
- ❖ Le Décret n° 06-117/P-RM sur la création de la Commission nationale des droits de l'homme en 2006.
- ❖ La Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant loi d'orientation sur l'éducation ;

La **Constitution du Mali** de 1992 garantit les droits de la femme et de l'enfant, de l'éducation gratuite et de la protection sociale (Préambule, Article 17, Article 18). Elle prohibe également la discrimination, y compris fondée sur le sexe.

La **loi d'orientation sur l'éducation** de 1999 réaffirme le droit à l'éducation gratuite (Articles 4 et 7) sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race ou la religion (Article 9). L'Article 19 décrit certaines des obligations des apprenants, notamment le respect du maître et celui des règles de fonctionnement et de vie collective des établissements.

Le **Code de protection de l'enfance** de 2002⁵ donne effet à certains des éléments de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et vise à inscrire les droits de l'enfant dans le contexte des politiques nationales. Il réaffirme le droit des enfants à l'éducation (Article 20), et à la protection (Article 1d, 33, 35, 56). L'Article 16 répond aux besoins spécifiques des enfants handicapés. Le Code répertorie également les actes qui menacent la santé de l'enfant, son développement ou son intégrité physique ou morale. Ces actes comprennent entre autres : le manque notoire et continu à l'éducation et à la protection, le mauvais traitement habituel de l'enfant, l'exploitation sexuelle de l'enfant qu'il s'agisse de garçon ou de fille ou l'exposition de l'enfant à des abus sexuels (Article 50).

Les **châtiments corporels** sont interdits à l'école depuis 1994 (écoles primaires et secondaires, No. 94-4856/MEB-CAB du 8 avril 1994, institutions d'éducation spécialisée, No. 94-4999/MEB/CAB du 15 avril 1994 et écoles maternelles et crèches No. 94-5000 du 15 avril 1994). Il n'y a cependant pas de textes de loi contre les brimades⁶.

En ce qui concerne les **violences sexuelles**, le Code pénal punit les actes d'attentat à la pudeur contre les enfants, de viols d'enfants, de rapports sexuels avec des enfants, de pédophilie et de proxénétisme (Loi 01-79 du 20 août 2001).

Selon le **Code du mariage** et de la tutelle de 1962, l'âge du mariage minimum pour les filles est de 15 ans alors qu'il est de 18 ans pour les garçons (Article 4). Les filles peuvent être mariées avant l'âge légal suite à une autorisation judiciaire. De fait le Mali n'a pas incorporé certaines des dispositions des instruments internationaux ratifiés en droit interne. Le Code des personnes et de la famille discuté en 2009 qui relevait l'âge du mariage à 18 ans est toujours en souffrance.

Malgré les avancées, le Comité des droits de l'enfant déplorait en 2007 que le Mali n'ait pas suffisamment pris en considération certains éléments comme les « châtiments corporels et mauvais traitements, négligence et sévices infligés aux enfants... mariages précoces ou forcés, ... discrimination contre certains groupes d'enfants vulnérables et réforme de la justice pour mineurs »⁷.

Une synthèse des Articles de loi nationaux est présentée dans l'Annexe 1.

Encadré 3 Justice juvénile

La Loi relative à la responsabilité pénale des mineurs et à la création de tribunaux pour enfants et le Code de protection de l'enfance offrent un cadre pour le traitement des cas de délinquance juvénile, qui peuvent couvrir la violence sur des pairs en milieu scolaire, dans le respect de la Convention Internationale des Droits de l'enfant, et gardant à l'esprit le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le mineur de moins de 13 ans jouit d'une présomption d'irresponsabilité pénale en raison de son manque de discernement. Si sa responsabilité pénale est retenue par la juridiction pour mineurs, le mineur encourt une peine, mais peut également recevoir des mesures de protection et d'assistance.

La plupart des crimes peuvent être correctionnalisés (sauf en cas de mort d'homme), accélérant le processus d'exécution et épargnant à l'enfant un procès criminel. Au-delà des peines, les mesures à la disposition de la justice en matière de délinquance juvénile recouvrent l'éducation et la resocialisation de l'enfant.

Les délégués à la protection de l'enfance veillent à la santé et à la protection de l'enfant lors de son parcours judiciaire, y compris lors de l'exécution de la décision de justice.

*Source : Initiative Africaine Pour La Sécurité Humaine (2009) Mali, Criminalité et Justice Criminelle.*⁸

Politiques nationales

Les engagements du Mali en matière d'éducation et de protection sont également représentés dans les politiques nationales.

En matière d'éducation

Le Mali s'est engagé dans la poursuite des objectifs de l'Education pour tous après la Conférence de Dakar en 2000, et des objectifs du Millénaire pour le développement (notamment l'objectif 2 portant sur l'éducation et l'objectif 3 portant sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes).

Cela s'est traduit notamment par une politique sectorielle en éducation. Le **Programme Décennal de Développement de l'Éducation (PRODEC)**, conçu à partir de 1996, et qui a pour objectif d'ici à 2015 «Tous les enfants Maliens achèvent une éducation de base de qualité et le secteur éducatif fournit au pays les ressources humaines nécessaires à son développement». Le PRODEC a donné lieu à la Loi d'orientation sur l'éducation de 1999. Sa mise en œuvre s'opère à travers un **Programme d'Investissement Sectoriel de l'Éducation (PISE)**, dont les objectifs visent entre autres à augmenter les taux de scolarisation et d'achèvement au premier et second cycle et à améliorer la formation des enseignants et l'efficacité du système éducatif.

La problématique de la violence scolaire n'apparaissait pas dans PISE I et II, et n'est pas non plus véritablement prise en compte dans le troisième volet de PISE (2010-2012). Seule une activité y fait référence, sous la composante scolarisation des filles « *le lancement d'études sur les motifs de la faible scolarisation des filles, sur les violences faites aux filles en milieu scolaire et sur les discriminations contre les enseignantes* ».

Les objectifs nationaux en matière d'éducation et d'alphabétisation sont repris dans les grandes orientations nationales de développement des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté 2002-2006 et 2007-2011 à travers les axes de renforcement de l'accès aux services sociaux de base, pour une meilleure prestation des services d'éducation et de santé, notamment pour les pauvres.

Le Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté 2007-2011 traite aussi des questions de genre en éducation et de leur implication sur la participation économique et sociale de la femme au Mali.

Encadré 4 Les enjeux dans le domaine du genre (extraits du CSCR 2007-2011)

- ❖ « les facteurs socioculturels qui pèsent encore lourdement sur le statut de la femme et qui restreignent ses chances d'éducation, limitant ainsi ses capacités à participer à la vie socio économique de la communauté ;
- ❖ des disparités de genre en matière d'éducation, dans tous les ordres d'enseignement. Ces disparités ont comme conséquences d'affecter les capacités des femmes, de compromettre leur productivité et de limiter leur accès aux opportunités de développement. »

Source : *Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté 2007-2011*⁹

La **Politique et le Plan d'action pour la promotion de l'enfant 2002-2006**, ainsi que le **Plan d'action national de 1992-2000** contenaient des objectifs relatifs à l'éducation. Le plan 2002-2006, qui n'a pas été renouvelé, avait parmi ses objectifs généraux de contribuer à augmenter le taux de scolarisation en général, et des filles en particulier, et comme objectifs spécifiques de contribuer à la scolarisation des enfants des parents démunis.

La **Politique et le Plan d'action pour la promotion de la femme 2002-2006** renforçait les objectifs nationaux d'augmentation de la scolarité des filles. Ils proposaient des stratégies de sensibilisation dans les familles et les communautés, sur la nécessité de scolariser les filles comme les garçons, et de développement de groupes communautaires (Associations de mères d'élèves et autres formes) pour faire le suivi des familles n'envoyant pas leur fille à l'école et favoriser le maintien à l'école des filles déjà scolarisées.

Les politiques et plans d'action pour la promotion de l'enfant et de la femme ne contiennent aucune référence à la violence en milieu scolaire en particulier.

La lettre circulaire N° 0034 du 1^{er} février 1993 du Directeur National de l'Enseignement Fondamental **abroge la mesure d'exclusion qui sanctionne les filles enceintes** et la non prise en compte de l'année de grossesse dans la scolarité de l'élève.

En matière de protection

Pour ce qui est des politiques nationales en matière de protection, la **Politique et le Plan d'action pour la promotion de l'enfant 2002-2006** avaient pour l'un de leurs objectifs de contribuer à assurer la protection des enfants contre les formes de violence, d'abus, de négligence et d'exploitation. La **Politique et le Plan d'action pour la promotion de la femme 2002-2006** appelaient au développement d'un plan d'action spécifique de lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles. Ces documents ne comportaient cependant pas de références spécifiques à la violence scolaire.

Le **Plan national d'action de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles** (2006-2011), développé par la suite, prévoit lui plusieurs stratégies et actions contre la violence faite aux filles dans le cadre scolaire. Les actions portent sur :

- ❖ *la prévention* : utilisation des écoles pour une dissémination de l'information sur les droits humains et la culture de la non-violence,
- ❖ *le renforcement quantitatif et qualitatif des structures de lutte contre la violence* : mise en place des structures de lutte au niveau régional et local et renforcement des capacités institutionnelles,
- ❖ *la coordination des actions de lutte* : mise en place d'un cadre de concertation,
- ❖ *le traitement des cas de violence* : recensement des cas, orientation des victimes, poursuite et sensibilisation des auteurs, surveillance de l'utilisation et de l'application du dispositif juridique,
- ❖ *la stratégie d'information, d'éducation et de communication* : développement des curricula et modules de formation, sensibilisation des acteurs, des hommes, des femmes et des élèves et étudiants¹⁰.

Ce plan d'action est le document le plus développé en matière de violence scolaire au Mali à ce jour.

D'autres politiques contribuent partiellement à la question. Ainsi, la **Politique nationale de protection sociale** (2002) prévoit de « *l'organisation d'une aide et d'une action sociales permettant l'accès des personnes démunies à la justice.* » Le plan d'action de 2002-2006 sur la promotion de l'enfant se centrait également sur la création de centres d'accueils, de réadaptation et de réinsertion sociale supplémentaires pour les jeunes, dont certaines victimes de violence scolaire pourraient peut-être bénéficier.

Le système scolaire

Plusieurs textes ou politiques ont des applications directes dans les écoles.

Le règlement intérieur

Le principal texte législatif qui régit la discipline à l'école et la conduite à adopter par les élèves et les enseignants est l'**Arrêté N°94-4856/MEB-CAB portant règlement intérieur des écoles fondamentales**. Cet Arrêté, de 1994, **interdit les châtiments corporels à l'école**, et offre un vaste cadre pour le comportement des enseignants et des élèves. Les élèves doivent être « disciplinés vis-à-vis des maîtres, respectueux entre eux », les maîtres doivent être « respectueux envers les élèves » et avoir « un comportement respectable en

toutes circonstances ». Les coups, les armes ou objets similaires et les documents contraires aux bonnes mœurs sont interdits.

Même s'il ne définit pas les châtiments corporels, ce règlement est crucial pour s'assurer que les Directeurs d'école, les enseignants, les parents et les enfants soient informés de leur interdiction. De plus il offre un cadre vis-à-vis des autres formes de violence, même si les violences sexuelles ne sont pas explicitement mentionnées et les violences psychologiques pas véritablement prises en considération.

Encadré 5 Règlement intérieur des écoles fondamentales (extraits) ¹¹

Article 34 : Les châtiments corporels sont fortement interdits.

Article 36 : Les élèves doivent être obéissants et disciplinés vis-à-vis des maîtres, respectueux entre eux.

Article 37 : Les maître doit être respectueux envers la hiérarchie, ses collègues et les élèves et avoir un comportement respectable en toutes circonstances.

Article 38 : Les injures, coups et jeux violents sont interdits à l'école. Est également interdit le port d'objets pointus, tranchants ou jugés dangereux.

Article 39 : Tout litige entre élèves ou entre maître(s) et élève(s) doit être porté à la connaissance de l'administration scolaire concernée.

Article 41 : Les cas d'indiscipline caractérisée relèvent du conseil de discipline prévu à l'article 46-47.

Article 46 : Les imprimés et tous documents contraires aux bonnes mœurs sont interdits à l'école.

Source: Arrêté N°94-4856/MEB-CAB portant règlement intérieur des écoles fondamentales

Le code d'éthique et de déontologie

A l'initiative du Ministère de l'Education, un code d'éthique et de déontologie des enseignants et autres personnels scolaires a été développé. Si les acteurs clés ont été consultés, le processus de consultation a peut-être manqué de participation en ce qui concerne la société civile, les parents et les enfants, en particulier au niveau des cercles. A ce jour, ce code n'est pas validé nationalement ni disséminé ou connu des enseignants ou autres parties prenantes dans le secteur de l'éducation.

La formation des enseignants

La formation des enseignants au Mali comprend la formation initiale et la formation continue. Elle se décline sous plusieurs formes selon le type d'enseignants (fonctionnaires, contractuels et communautaires) et le type de structures (Instituts de Formation des Maîtres, Centre d'Animation Pédagogique).

Tous les programmes de formation initiale comprennent des chapitres sur la législation scolaire et la morale professionnelle. Dans la formation initiale des IFM, cela recouvre le règlement intérieur de l'école, certaines des questions sur la conduite du maître et les relations avec les élèves et autres acteurs scolaires. Deux séances sont dédiées à la discipline (définition, nécessité, formes) et aux sanctions (définition, nécessité, formes)¹². D'autres séances couvrent les pratiques de gestion de classe.

La formation initiale des enseignants contractuels de la stratégie alternative¹³, et la formation des enseignants des écoles communautaires¹⁴ (variant de 45 à 90 jours selon les profils) identifient les compétences socioculturelles à développer chez les enseignants. Pour les enseignants de la Stratégie alternative de recrutement de personnel enseignant (SARPE), ces compétences sont plus complètes que pour les enseignants communautaires (voir Encadré 6).

Encadré 6 Compétences socioculturelles à développer chez l'enseignant

Utiliser l'interaction sociale du groupe-classe pour : favoriser l'apprentissage ; développer les rôles et les responsabilités ; et apprendre à vivre ensemble dans l'acceptation mutuelle.

Respecter et faire respecter les droits des élèves dans un climat de paix et de coopération.

Développer des attitudes d'ouverture aux autres, de respect et de valorisation, ainsi que des comportements dépourvus de sexisme, de discrimination et de violence.

Contribuer positivement à la scolarisation et à la promotion des filles.

Source : Ministère de l'éducation (2003)¹⁵

Dans l'ensemble des formations, les liens entre discipline et gestion de classe et discipline et relations entre enseignants et élèves ne semblent pas être établis en détail. L'absence de référence précise à la discipline alternative ou la discipline positive est notoire. Les programmes de formation initiale ne comprennent pas de module spécifique sur le genre, cependant l'approche genre est timidement intégrée dans les programmes de formation continue. De même, les aspects de gouvernance, gestion et administration scolaires ne sont pas suffisamment présents dans la formation des enseignants, qui, dans les écoles fondamentales au Mali sont souvent appelés à devenir directeurs.

Les acteurs

La violence scolaire, en raison de sa complexité et de ses répercussions, couvre plusieurs secteurs de la vie politique et sociale : l'éducation, les affaires sociales (protection de l'enfance), l'égalité des sexes et la promotion des droits des femmes et des filles, la santé, la police et la justice. Dans tous ces secteurs, les acteurs institutionnels sont multiples et sont autant de **sujets d'obligation** envers les **titulaires de droits** que sont les enfants et les parents.

Au niveau gouvernemental, les deux ministères principalement concernés sont le **Ministère de l'éducation, de l'alphabétisation et des langues nationales** et le **Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille**, chacun ayant plusieurs Directions et services en lien direct avec la problématique de la violence scolaire. Les autres ministères dont certains des services sont liés à la violence scolaire sont les Ministères de la **Justice**, de la **Sécurité Intérieure et de la Protection Civile**, et de la **Santé**.

Sous la tutelle de ces Ministères plusieurs organes sont parties prenantes dans la problématique de la violence scolaire : **l'Observatoire des Droits de l'Enfant et de la Femme** (ODEF) ou bien encore le **Parlement des enfants**.

Au niveau décentralisé se retrouvent les services éducation, protection de l'enfance, santé, justice et forces de l'ordre dans les communes, les cercles et les régions.

Les acteurs éducatifs comprennent les Académies d'enseignement (AE), les Centres d'Animation Pédagogique (CAP), et les acteurs scolaires : directeurs d'école, enseignants et auxiliaires d'enseignement, Comités de gestion scolaire (CGS), Associations des parents

d'élèves (APE) et Associations des mères d'élèves (AME) lorsqu'elles existent, les gouvernements scolaires, et les syndicats d'enseignants.

Les acteurs sociaux et de santé comptent les docteurs, infirmières et autre personnel médical, les assistantes sociales, les éducateurs et les personnels des centres d'écoute pour jeunes ou des foyers.

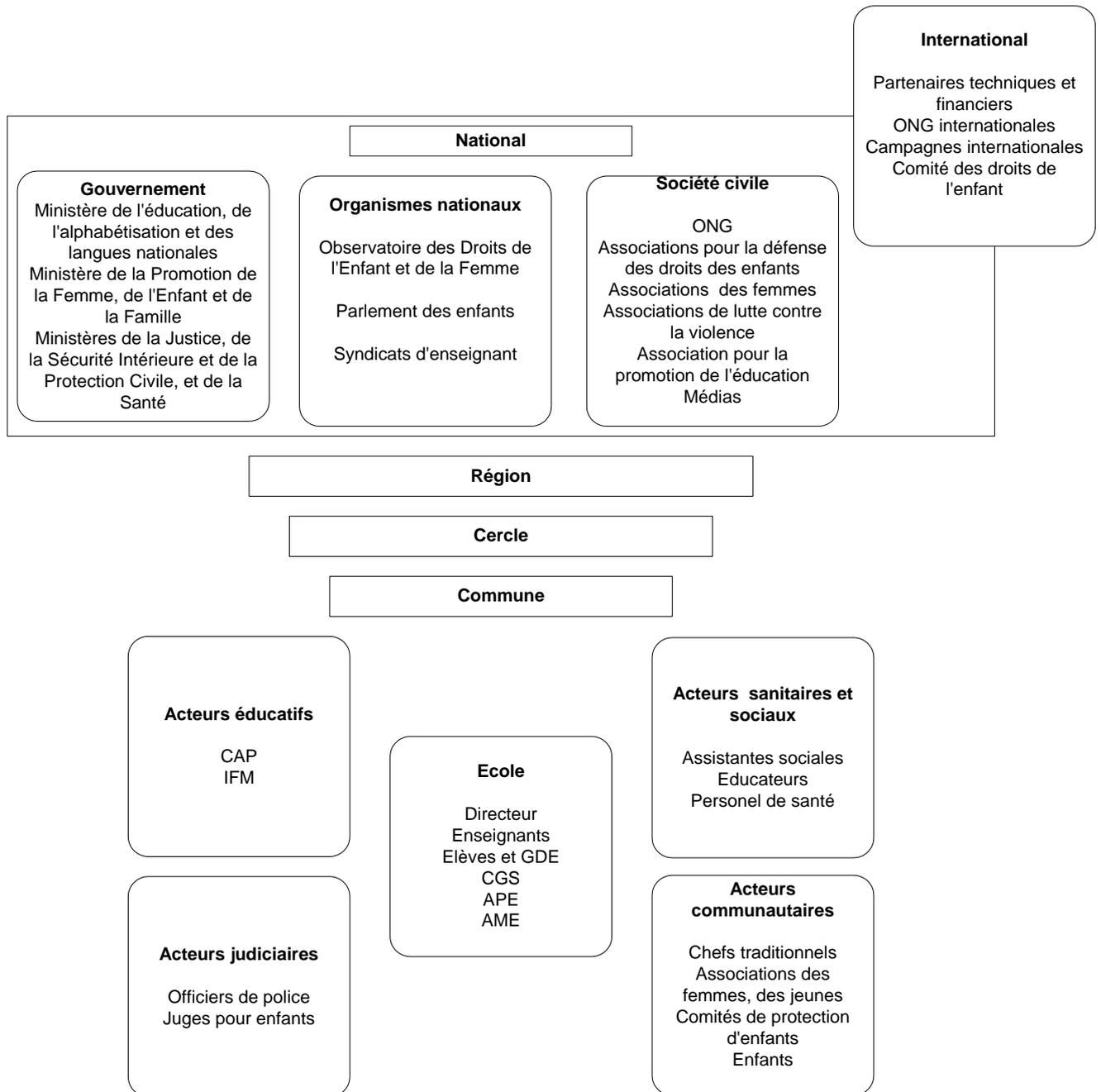
Les acteurs judiciaires comprennent les officiers de police et les représentants de la justice, y compris les juges pour enfants et les délégués à la protection de l'enfance.

Les acteurs communautaires comptent les chefs traditionnels et religieux, les associations communautaires (associations des femmes ou des jeunes entre autres), les parents et les enfants. Des comités de protection d'enfants se trouvent également dans les zones d'intervention de Plan.

Plus largement, les acteurs de la société civile comptent les associations de défense des droits de l'enfant, les associations de lutte contre la violence, les organisations promouvant l'éducation etc.

Le Comité national d'action pour l'abandon des pratiques néfastes à la santé de la femme et de l'enfant, comité comprenant des représentants de tous les départements ministériels concernés, de l'Assemblée Nationale, du Conseil Economique, Social et Culturel, des Directions et Services Techniques concernés, de la société civile et des représentants du Culte tient régulièrement des réunions.

Encadré 7 Cartographie des acteurs relatifs à la violence faite aux enfants à l'école



Obstacles à la mise en œuvre du cadre politico-légal

Un cadre normatif et institutionnel au Mali est donc en place, favorable dans l'ensemble aux droits de l'enfant. Il souffre cependant de nombreux obstacles à son application, parmi lesquels :

- ❖ La **non-application des textes** de lois et du règlement intérieur de l'école, par ignorance ou laxisme,
- ❖ le **manque de moyens et de personnel**, parfois dus dans le secteur de l'éducation aux ajustements structurels imposés par les organisations internationales (comme ce fut le cas au Mali après la fermeture des écoles de formation des maîtres à la fin des années)¹⁶, ou à la conditionnalité de l'aide en éducation.
- ❖ le **poids des traditions** et les pesanteurs sociales qui font que l'intérêt supérieur de l'enfant est souvent soumis à l'intérêt supérieur de la famille, ce dernier menant souvent à des arrangements à l'amiable dans les cas d'abus, et à une acceptation d'un certain degré de violence contre les enfants.
- ❖ les **pratiques de justice coutumière**, autorisées au Mali dans un cadre précis, vers lesquelles les familles des victimes se tournent souvent plus facilement que vers un système judiciaire compliqué à l'issue incertaine, et qui est centré sur le dédommagement de la famille de la victime plus que sur la punition du fautif. Dans certaines régions du Nord du Mali, la loi islamique est également appliquée.
- ❖ la **faiblesse des institutions** nationales impliquées dans la promotion et la défense des droits de l'enfant.
- ❖ le **manque de coordination** des services sur la question complexe et multisectorielle de la violence scolaire.
- ❖ l'**ignorance des textes de loi** interdisant certaines formes de violence scolaire, et **de la marche à suivre pour déposer plainte** après un incident, parmi les familles, les enfants, et parfois les enseignants et personnels scolaires.

Ainsi, malgré l'interdiction des châtiments corporels et des violences sexuelles, et en dépit des politiques du secteur éducatif, de la promotion de la femme et de l'enfant, et de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, les violences à l'école continuent d'exister.

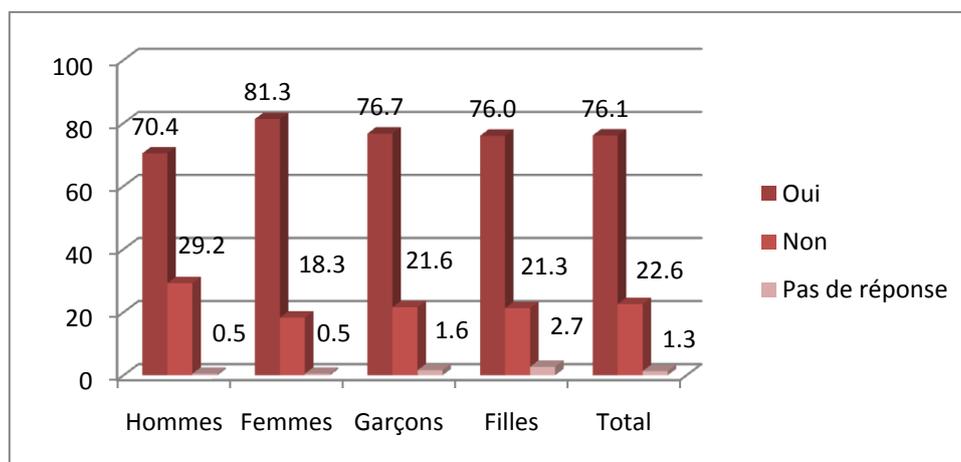
5 La violence faite aux enfants à l'école au Mali

La violence scolaire est bien présente au Mali, comme en témoigne le nombre d'adultes (57,8%) et d'enfants (62,2%) qui en ont entendu parler². Les filles sont particulièrement conscientes du phénomène, avec 68% contre 56,7% pour les garçons. Si les élèves entendent principalement parler de la violence scolaire à l'école (85,5%), les parents eux sont informés par les conversations de leurs enfants à la maison (75,7%), surtout les mères (81,1%) qui ont moins d'opportunités de participer aux réunions scolaires ou du comité de gestion scolaire.

Pour la majorité des répondants, la violence en milieu scolaire est un problème ou un grand problème dans le pays. Les hommes sont les premiers à le penser (69,2%), mais les filles dans une proportion moindre (50,5%). Dans l'ensemble, toutes les catégories de répondants sont davantage préoccupées par la violence à l'école comme phénomène national que comme phénomène local. Ceci peut s'expliquer par le portrait fait de la violence scolaire dans les médias, ou par le fait que lorsqu'elle est à proximité, effectuée par des personnes connues des parents et des enfants, la violence se banalise et perd de son caractère choquant ou inadmissible. Cependant l'analyse des données par zones géographiques révèle que si la violence n'est généralement pas perçue comme un problème au niveau local dans les cercles de Kangaba, Kati, Kita et Barouéli, elle l'est davantage dans le District de Bamako, et énormément dans les cercles de Ségou, Sikasso, Yorosso et Kolondiéba.

La violence faite aux enfants à l'école est souvent insidieuse, les victimes la taisent, les parents ou les autorités éducatives peuvent la passer sous silence¹⁷. L'enquête le montre bien, avec la grande majorité des répondants (76,1% au total) étaient en accord avec l'idée que **les victimes de la violence scolaire gardent le silence soit par manque de confiance, soit par l'inaction des autorités face aux incidents dont les victimes ont été l'objet**. Les enfants et les femmes sont les premiers à reconnaître que les victimes tendent à garder le silence.

Graphique 1 Proportion (%) de répondants en accord ou désaccord avec l'idée que les victimes de la violence scolaire gardent le silence par manque de confiance et en raison de l'inaction des autorités compétentes face à ces incidents



² Les données statistiques et les citations relatives à la violence de ce chapitre et des chapitres suivants sont extraites de l'Évaluation des perceptions des communautés partenaires de Plan Mali et de Save the Children sur les violences faites aux enfants à l'école, sauf indiqué autrement.

Ce rapport vise à briser le silence qui entoure la violence en milieu scolaire, à lever certains tabous et à susciter un débat national sur la question afin de s'assurer que tous les enfants, garçons et filles, ont véritablement l'opportunité de suivre et d'achever leur éducation dans les meilleures conditions possibles.

Les résultats de l'étude sur la violence au Mali concernent la violence physique, la violence sexuelle et la violence psychologique. Dans les chapitres suivants, chaque forme de violence est examinée tour à tour. Les perceptions des parents et des enfants sur la typologie de chaque forme de violence, des victimes, des auteurs, et des causes et conséquences sont présentées et analysées, afin d'essayer de mieux comprendre les tenants et les aboutissants de ce phénomène varié et complexe qui freine la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, des objectifs de l'Education pour tous et qui enfreint les droits des enfants à l'accès à l'école, à une éducation de qualité, et au respect de l'intégrité et de la dignité de leur personne dans l'environnement scolaire.

6 La violence physique

L'enquête révèle que 46,9% des hommes et 45,5% des femmes ont déclaré avoir un enfant ou un parent victime de violence physique à l'école. Cette violence prend principalement deux formes, **les châtiments corporels**, et **les coups et bagarres**.

Les châtiments corporels

Définition et caractéristiques

Les **châtiments corporels** sont définis par le Comité des Droits de l'Enfant comme « *tous châtiments impliquant l'usage de la force physique et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il. La plupart de ces châtiments donnent lieu à l'administration d'un coup [...] à un enfant, avec la main ou à l'aide d'un instrument [...]. Ce type de châtiment peut aussi consister à, par exemple, donner un coup de pied, secouer ou projeter un enfant, le griffer, le pincer, le mordre, lui tirer les cheveux, lui «tirer les oreilles» ou bien encore à forcer un enfant à demeurer dans une position inconfortable, à lui infliger une brûlure, à l'ébouillanter ou à le forcer à ingérer quelque chose (par exemple, laver la bouche d'un enfant avec du savon ou l'obliger à avaler des épices piquantes)* ». A l'école, le fouet, les règles et les baguettes sont souvent utilisés par les enseignants pour administrer une punition. Les élèves peuvent aussi être forcés à s'agenouiller en classe ou dans la cour pendant de longues durées.

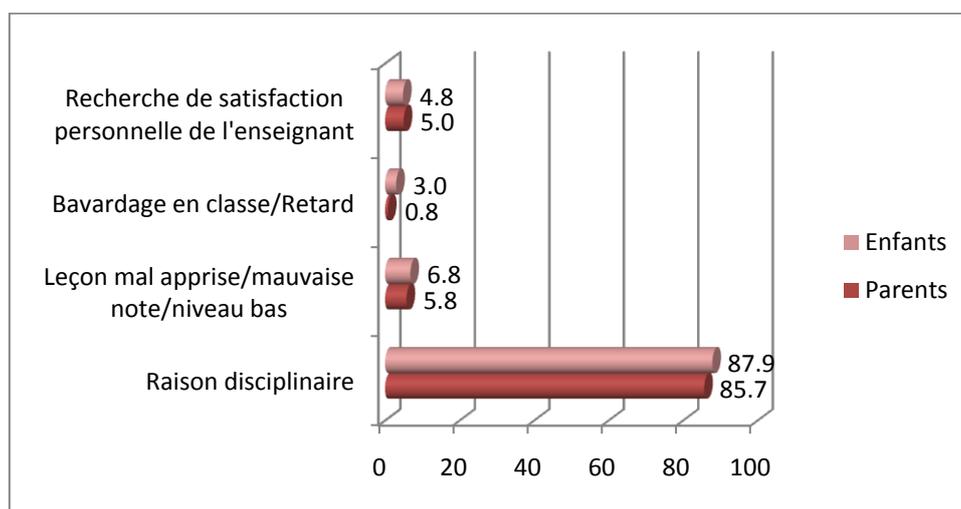
Les résultats de l'étude révèlent que les châtiments corporels sont cités à 83,3% par les adultes et 82,5% par les enfants, sans différence significative entre les sexes ou les régions des répondants. Les résultats de la présente enquête corroborent ceux d'autres études faites au Mali¹⁸.

D'après la grande majorité des parents (85,7%) et des enfants (87,9%), les enseignants utilisent d'abord la punition physique pour raison disciplinaire. Les châtiments corporels sont aussi administrés pour une leçon mal apprise, une mauvaise note ou un niveau de performance scolaire jugé trop bas (selon 6,8% des enfants et 5,8% des parents). Enfin une proportion égale de parents et d'enfants (environ 5%) estiment que les punitions physiques sont aussi distribuées gratuitement ou par sadisme, pour la recherche de la satisfaction personnelle de l'enseignant.

« *Le plus souvent les enseignants nous frappent parce qu'on n'apprend pas les leçons.* »
(Garçon, 16 ans, école communautaire de Sibikily)

« *Certains enseignants obligent les élèves à aller faire leur ménage, en dehors de l'école. Et s'ils refusent, pour se venger l'enseignant les provoque en classe et les frappe.* » (Elève du secondaire).

Graphique 2 Raisons invoquées par les répondants expliquant l'administration de châtimts corporels à l'école



Victimes et auteurs des châtimts corporels

Les **garçons comme les filles** peuvent être victimes de châtimts corporels. De même les enseignants comme les enseignantes peuvent administrer des punitions physiques. L'enquête ne révèle pas de différences significatives à ce niveau.

Comment expliquer les châtimts corporels ?

Lors de la 11^{ème} session du Parlement des enfants du Mali d'avril 2010, les châtimts corporels ont été identifiés comme l'un des problèmes majeurs rencontrés par les enfants au Mali¹⁹.

Si le châtiment corporel est interdit officiellement à l'école, il ne l'est pas à la maison. Cette pratique tend ainsi à être **transférée de la sphère familiale à la sphère scolaire**. Le respect de l'enfant dû à l'adulte, et la conformité exigée des enfants aux normes sociales, communautaires et familiales font que le châtiment corporel demeure une forme acceptable d'imposition de la discipline d'un adulte envers un enfant. Cet aspect est renforcé par la **vertu éducative** souvent conférée à cette forme de punition par les parents comme par les enseignants, qui peuvent penser qu'administrer des coups à un élève en raison de mauvais résultats lui fera prendre conscience de sa « faute » et l'aidera à progresser à l'avenir.

La violence physique est ainsi banalisée, normalisée et bien souvent acceptée par l'enfant, ses parents et la société.

« *Le châtiment corporel permet de corriger les impolis.* »

« *Ca permet à l'élève de mieux apprendre ses leçons.* »

« *Ca permet d'éviter à l'élève de bavarder pendant les cours.* »

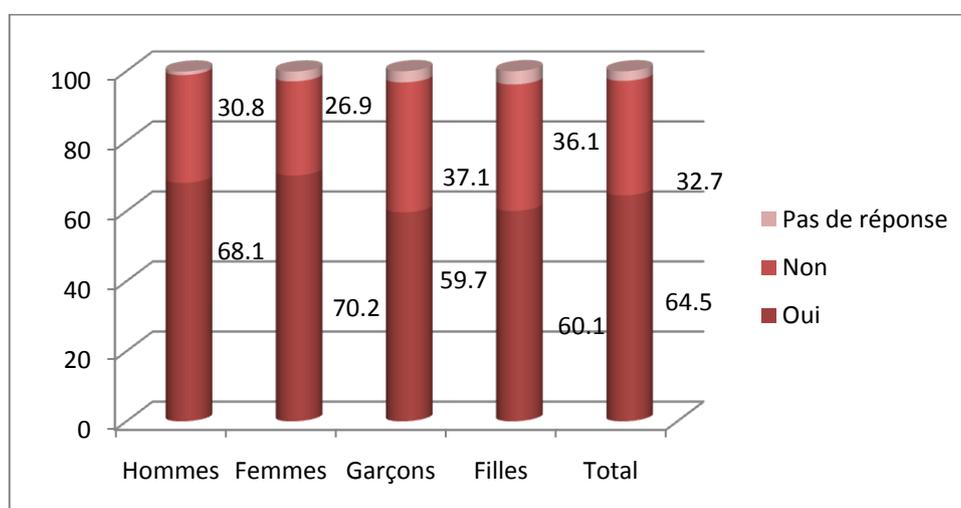
(Filles, école secondaire de Mena, Kolondiéba)

De fait les enfants seront enclins à ne pas dénoncer les enseignants ou personnels scolaires administrant des châtiments corporels malgré la loi qui l'interdit (voir Graphique 1), et à ne pas reporter à leurs parents l'attitude de certains enseignants et personnels de crainte d'être corrigés de nouveau.

L'étude révèle que les filles (55,7%) et les femmes (53%) ne se sentent pas suffisamment en confiance ou dans leur droit pour s'expliquer avec un adulte qui les frapperait, ou frapperait leur enfant à l'école. Chez les hommes et les garçons la tendance est inversée. Malgré le fait que les châtiments corporels soient interdits par la loi, la majorité des répondants (50,6%) affirment qu'ils n'informeront pas les autorités compétentes des châtiments corporels reçus ou administrés à leurs enfants. Les parents sont plus catégoriques que les enfants à cet égard. Dans les zones de Ségou, Sikasso, Yorosso et Kolondiéba, cette tendance est plus prononcée que dans les autres régions.

Une autre série de facteurs endogènes expliquant le maintien de la pratique du châtiment corporel vient du manque de **qualité de la formation des maîtres**. Les enfants comme les parents reconnaissent que la violence à l'école est en partie due au manque de formation des enseignants (64,5%), notamment dans les zones de Kangaba, Kati, Kita et Barouéli, qui contenaient plus d'enfants scolarisés dans des écoles communautaires, pour lesquelles les parents recrutent des enseignants souvent sous qualifiés et peu formés, voire « néo-alphabètes »²⁰. La stratégie alternative de recrutement de personnel enseignant a également donné lieu au recrutement de nombre d'enseignants contractuels, certains ayant un profil « non enseignant » à savoir n'ayant pas été pleinement formés.

Graphique 3 Proportion des répondants selon leur accord avec l'idée que la violence à l'école est due à la faiblesse de la formation des enseignants (pourcentage)



Enfin, l'**absence de sanction disciplinaire à l'encontre des enseignants fautifs** est aussi l'une des raisons de la perpétuation du châtiment corporel malgré l'interdiction officielle. Sans plaintes des parents ou des enfants, les sanctions ont peu de chances d'être prononcées ; c'est un cercle vicieux.

Conséquences du châtiment corporel

L'enquête révèle qu'une très grande majorité de répondants (89,1%), masculins et féminins, s'accordent pour dire que les châtiments corporels ont un impact négatif sur les jeunes. 90,2% des garçons et 91,4% des filles interrogés le pensent.

Les châtiments corporels sont dégradants pour l'enfant, surtout lorsqu'ils sont administrés en public, devant la classe ou les élèves de l'école. Mais ils sont surtout dangereux, non seulement pour la **santé physique** de l'enfant, mais particulièrement pour son **développement psychologique, social et cognitif**. La peur de l'adulte et le manque de confiance en soi peuvent être des conséquences directes des châtiments corporels. Sur le plan scolaire, la concentration de l'enfant en classe, ses capacités, son désir d'apprendre et ses résultats peuvent être profondément affectés. Les enfants expliquent bien comment la peur peut les pousser à des absences répétées ou à **l'abandon scolaire**.

« Il y a des élèves, qu'à force d'avoir peur des châtiments corporels que nous recevons à l'école, préfèrent rester à la maison » (Garçon de 10 ans, école communautaire de Nougani)

« Quand on fait des lectures en classe, le maître vient s'arrêter avec un fouet derrière nous. Ainsi on prend peur, et on ne parvient plus à lire, alors il nous frappe... c'est injuste ! » (Garçon de 13 ans, école communautaire de Sitantoubou)

« Souvent, à force d'avoir peur des maîtres, quand ils nous interrogent on perd les mots, alors ils nous frappent... » (Fille, 11 ans)

Il est aujourd'hui établi par la recherche que les châtiments corporels n'améliorent pas l'apprentissage des enfants. Bien au contraire, cette pratique vient à l'encontre de la pédagogie même qui veut que l'apprentissage s'effectue sur la base d'essais et d'erreurs.

Ainsi le châtiment corporel à l'école est un déni du droit des enfants à une éducation de qualité et une punition contraire à la dignité et à l'intégrité physique des enfants. Sa pratique est illégale au Mali et condamnée par les instruments internationaux des droits des enfants. Il est également contraire à tout principe pédagogique, et met en péril le développement psychologique de l'enfant ainsi que son maintien à l'école et sa réussite scolaire.

Les autres formes de violence physique

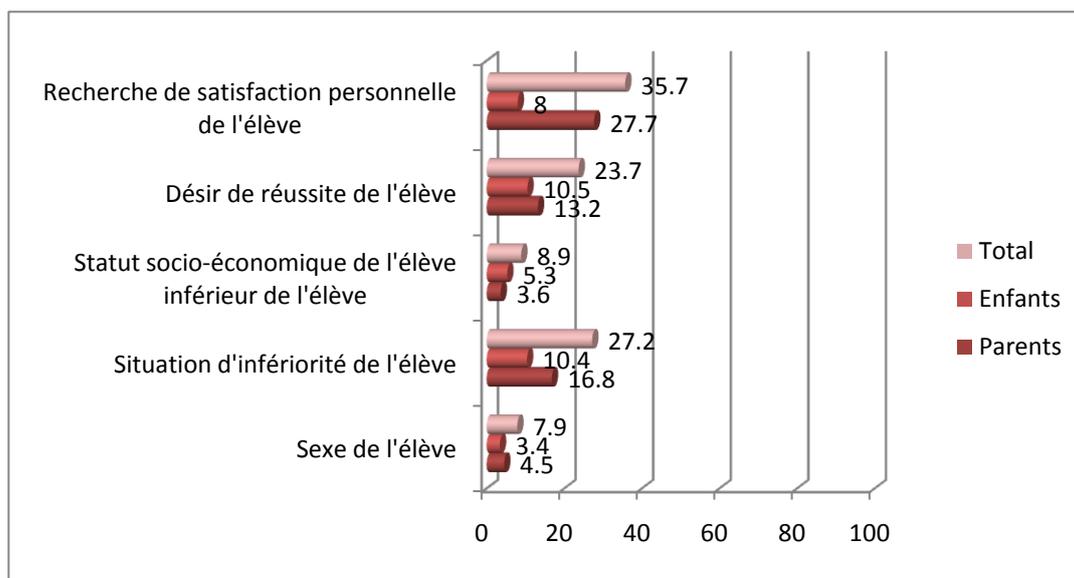
Définition et caractéristiques

Parmi les autres types de violence physique, les bagarres entre deux élèves sont les plus communément citées par environ la moitié de l'ensemble des catégories de répondants. Vient ensuite pour un tiers des répondants environ, le cas de figure d'un élève ou d'un groupe d'élèves battant un autre élève, puis enfin le cas d'utilisation d'une arme contre un élève, principalement identifié par les femmes et les filles, avec 12,6% et 15,1% respectivement.

Les formes de violence impliquant les élèves entre eux sont beaucoup plus communément citées dans les zones de Kangaba, Kati, Kita et Barouéli que dans les zones de Ségou, Sikasso, Yorosso et Kolondiéba, et tendent à être élevés dans le District de Bamako, où la violence urbaine a peut-être davantage de répercussions au sein des écoles.

La recherche de la satisfaction personnelle de l'élève est pour les parents l'une des principales causes de la violence physique entre élèves à l'école. Pour les enfants, la violence physique est exercée sur des élèves qui ont envie de réussir à l'école, ou sur des élèves en situation d'infériorité. Une faible proportion de répondant pense que violence est faite sur des enfants par leurs pairs en raison de leur sexe (moins de 5%).

Graphique 4 Proportion de parents et d'enfants ayant sélectionné certaines causes de la violence physique (pourcentage)



D'autres raisons sont invoquées par les élèves :

« Les filles se battent à cause des garçons. Elles deviennent jalouses souvent à cause de l'habillement. Les bagarres peuvent survenir entre les filles suite aux avances d'un enseignant. » (Fille, second cycle du Groupe Central de Ségou)

« Les élèves sont divisés en clans qui ne se supportent pas et cela provoque des bagarres. » (Garçon, second cycle, Groupe Central de Ségou)

Victimes et auteurs de la violence physique

Parents et élèves se rejoignent : **les garçons et les filles** sont tous deux des victimes potentielles de la violence physique. Les hommes sont les premiers à reconnaître que la violence physique s'applique aux garçons comme aux filles (93,4%). Même si 90,5% des femmes reconnaissent également que la violence physique n'est pas liée au sexe, elles sont cependant plus nombreuses que les hommes à penser que les filles sont les premières victimes de la violence physique (5,6%), sentiment partagé par les filles elles-mêmes (6,8%). La tendance est similaire chez les garçons, qui à 86,5% pensent que les deux sexes sont touchés mais pour 8,2% d'entre eux, les garçons sont en première ligne.

Comme le montre le Graphique 4, **les enfants en situation d'infériorité** et **les enfants au statut économique inférieur** sont des cibles et risquent de se faire violenter. De même pour les bons élèves :

« Le plus souvent, c'est les élèves faibles qui sont attaqués par les plus forts. » (Un enseignant du primaire)

« Si une fille est première de la classe, les garçons n'aiment pas cela » (Garçon, école Fondamentale Badalabougou, premier cycle)

Les propos des élèves révèlent que **les filles** sont victimes de la violence physique des garçons.

« De nature, les garçons se sentent supérieurs aux filles. », « Généralement les garçons harcèlent les filles. » (Garçons, second cycle, Groupe central de Ségou)

Selon le personnel scolaire et les élèves, les enseignants sont aussi victimes de la violence physique des élèves, notamment les hommes :

« Les mauvais enseignants sont aussi victimes d'agression par les grands garçons du second cycle, parce qu'ils font la même chose au village. C'est-à-dire la cour aux filles. Donc ils les attaquent avec des lances pierres. » (Conseiller communal)

Dans les cercles de Kangaba, Kati, Kita et Barouéli, les élèves sont très souvent cités comme les auteurs principaux de la violence, beaucoup plus que dans les autres cercles de l'étude.

Les autres adultes, généralement des hommes, sont davantage perçus comme des auteurs de violence potentielle par les parents que par les enfants. La menace représentée par ces autres adultes sur le chemin de l'école est beaucoup plus perceptible dans le District de Bamako, donc en milieu urbain, où la notion de communauté est beaucoup plus floue et où les gens se connaissent moins, que dans les autres régions de l'étude.

Dans l'étude de 2002 *Les Violences faites aux femmes et aux filles* du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF), une jeune fille déclarait :

*« Chaque fois que je vais à l'école un jeune forgeron m'adresse toute sorte d'injures et me dit que je ne sais que partir à l'école. Un jour j'en ai eu marre et je lui ai répondu que lui par contre ne sait que taper sur du fer. Il s'est alors précipité sur moi pour me battre. Heureusement que j'ai été secourue par un automobiliste qui passait ».*²¹

Comment expliquer les violences physiques ?

L'école est le miroir de la société. Cela vaut pour les pratiques d'exclusion et discriminatoires, mais également pour la violence physique. Plusieurs facteurs exogènes peuvent ainsi expliquer la prévalence de la violence physique entre les élèves à l'école.

La **violence sur les femmes** est une pratique courante au Mali, notamment la **violence conjugale**²². Certaines études montrent que les actes de violence contre les pairs et les enseignants sont plus fréquents chez les enfants témoins d'actes de violence à l'égard des femmes, en particulier chez les garçons²³. Ainsi, l'univers violent familial ou communautaire influence l'environnement scolaire, les élèves imitant les comportements violents ou les attitudes dont ils sont témoins hors de l'école. Pour les participantes de l'école Fondamentale Médine « C », Sikasso Ville, les garçons « attaquent » les filles parce qu'elles leur parlent mal, mais aussi « pour rigoler » ou parce qu'elles « rejettent leurs avances amoureuses ».

Certaines interprétations **de la masculinité** peuvent également être sources de violences. Ainsi les garçons sont à même de se bagarrer à l'école pour démontrer leur virilité. De même, les violences entre garçons et enseignants peuvent s'expliquer par des rivalités amoureuses :

« Chaque garçon veut se faire une place en classe et même dans la cour. » (Garçons second cycle, Groupe central de Ségou)

« Souvent aussi, les enseignants sont agressés à coup de lance-pierre par les élèves garçons, qui pensent que nous entretenons des relations sexuelles avec leurs copines (leurs camarades filles). Parce qu'à cause de notre statut de célibataire, nous sollicitons de temps à autre les élèves filles pour faire nos petits travaux ménagers, et c'est ce qui est mal interprété par les élèves. » (Enseignant, 29 ans)

Un autre facteur est **l'éducation parentale**. Pour 85,2% des parents et 77% des enfants enquêtés, la violence scolaire est due à l'éducation donnée par les parents. Plusieurs études dans le monde ont démontré une corrélation entre mauvais traitements, attitudes agressives

et comportements très autoritaires à la maison et tendances violentes des enfants à l'école²⁴.

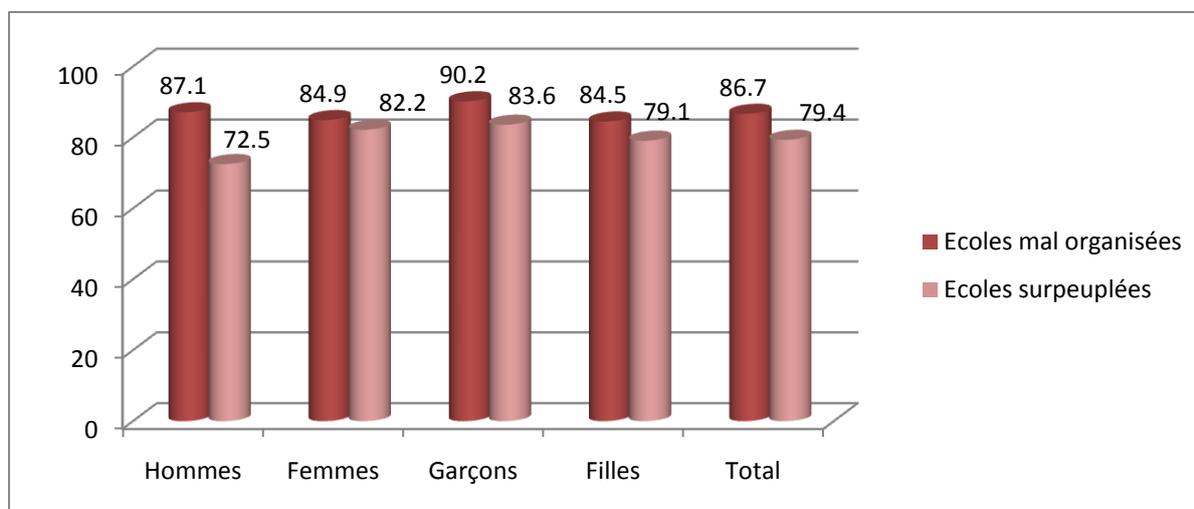
L'enquête sur les attitudes des enfants face à la violence révèle également une propension des garçons et des filles à répondre à la violence par la violence. Cela peut venir d'un **mimétisme des attitudes familiales, scolaires et sociétales**, les enfants modelant des comportements observés dans la communauté, ou réagissant à des agressions en fonction des codes sociaux et/ou des codes et pratiques de l'établissement dans lequel ils sont scolarisés. Ainsi les résultats de l'étude montrent qu'environ 75% des femmes, des garçons et des filles pensent qu'il est normal de répondre à une violence physique, proportion moindre pour les hommes avec 52,9%. De même 22% des garçons et 18,2% des filles affirment que la bagarre est leur réponse à quelqu'un qui leur « parle mal ».

« L'école est le lieu de manifestation de plusieurs formes de violence. Il faut reconnaître que la société malienne est une société de violence. Les hauts faits d'armes des chefs politiques et chefs de guerre sont magnifiés à longueur de journée. »²⁵

Parmi les facteurs endogènes à la violence physique entre les élèves, on trouve **les écoles surpeuplées et mal organisées**. La très grande majorité des répondants dans toutes les localités de l'enquête s'accordent sur ce point (voir Graphique 9).

« A cause des effectifs pléthoriques dans les salles de classe, on se bat à cause des places, et souvent jusqu'au sang. » (Garçon, 13 ans, école communautaire de Sibikily)

Graphique 5 Proportion des répondants en accord avec l'idée que la violence scolaire est élevée dans les écoles mal organisées et dans les écoles surpeuplées (pourcentage)



Les structures de gouvernance scolaire et leur investissement dans la vie de l'établissement (comités de gestion), le rôle du directeur d'école, les relations entre l'école, les parents et la communauté sont autant d'éléments qui peuvent influencer le degré de violence dans les écoles, et surtout qui peuvent influencer sur le type de réponse à apporter.

Conséquences de la violence physique

Comme pour le châtime corporel, les autres formes de violence physique peuvent avoir des conséquences sur **la santé des enfants** (blessure) et peuvent même, selon un peu plus de 10% des répondants entraîner la mort. Les autres conséquences possibles de la violence physique (châtiments corporels et autres formes de violence physique confondus) sont d'ordre psychologique, comme la **dépression mentale et la perte de l'estime de soi**,

surtout d'après les parents, ou d'ordre scolaire (absentéisme, baisse des performances, déperdition scolaire). Peu de parents et d'enfants cependant pensent que la violence physique à l'école donne lieu au développement de comportements violents ou joue dans la décision parentale de scolariser les filles ou les garçons.

Tableau 1 Conséquences de la violence physique à l'école d'après les répondants (pourcentage)

Types de conséquences	Hommes	Femmes	Garçons	Filles
<i>Blessures physiques</i>	74.4	80.3	83.9	88
<i>Mort d'homme</i>	11.4	10.4	10.5	11.3
<i>Dépression mentale</i>	46.8	26.3	18	17.2
<i>Perte de l'estime de soi</i>	1.9	2	2.3	2.4
<i>Suicide</i>	0.3	0.3	0	0.3
<i>Absentéisme scolaire</i>	30.3	20.2	18.7	21.6
<i>Baisse de performance</i>	13.7	12.2	10.2	12
<i>Déperdition scolaire</i>	17.3	18.1	14.8	14.4
<i>Développement des comportements violents</i>	2	2.7	1.6	1.4
<i>Réticence de parents à scolariser les filles/enfants</i>	2.7	2.7	0.7	2.1

La violence physique à l'école participe, comme d'autres facteurs, à l'expérience scolaire des élèves. Ses conséquences, variables en intensité et dépendantes de la résilience et du profil de chaque individu, peuvent contribuer aux problèmes psychologiques de certains enfants ainsi qu'à leur échec scolaire.

7 Violence sexuelle

La violence sexuelle à l'égard des enfants est présente à l'extérieur et à l'intérieur des écoles. Plus de 199 cas d'abus sexuels sur mineurs ont été enregistrés par la Brigade des mineurs de 2004 à 2006.²⁶ L'enquête révèle que 8,3% des hommes et 7,7% des femmes ont déclaré avoir un enfant ou parent qui a été victime de violence sexuelle à l'école.

Définition et caractéristiques

La **violence sexuelle** est un terme générique désignant toute tentative ou acte sexuel ou à connotation sexuelle, d'une personne sur une autre en utilisant la force ou la menace. Les actes comprennent le harcèlement verbal ou physique connoté sexuellement, les attouchements ou le viol. Il faut distinguer l'abus sexuel de l'exploitation sexuelle. Un **abus sexuel** est effectué par une personne tirant avantage d'une situation de supériorité, c'est-à-dire en position de pouvoir, de confiance, d'autorité ou de contrôle sur l'enfant.

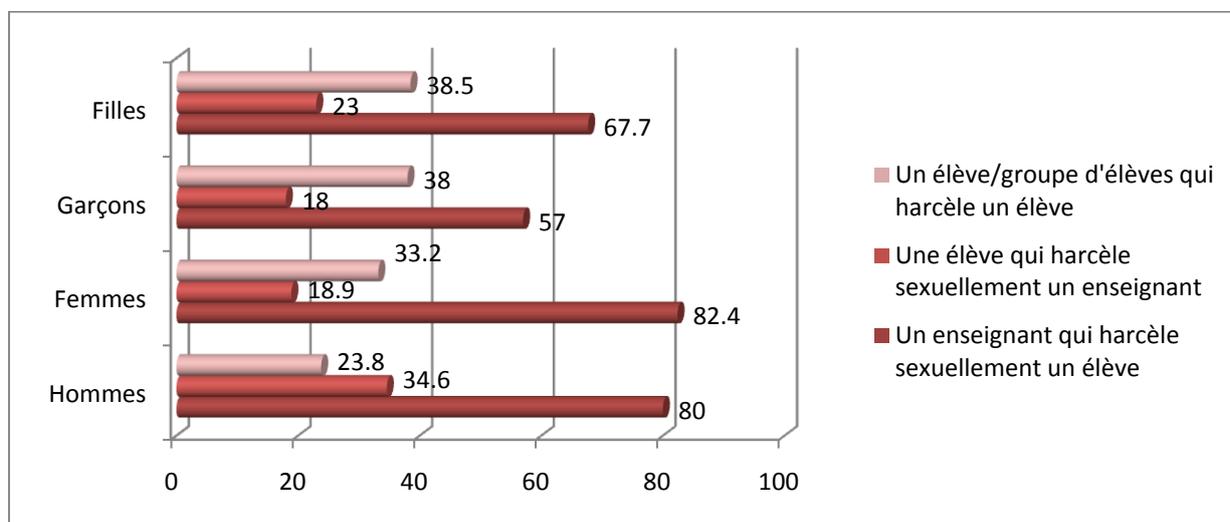
L'**exploitation sexuelle** est un abus dans lequel l'acte sexuel est une transaction donnant lieu à une rémunération en espèces ou en nature, ou à des avantages sociaux ou politiques.

Au Mali, les enseignants faisant la cour aux élèves ou les forçant à l'acte sexuel est un abus. La « menace du bic rouge », menace de mauvaises notes si les filles ne cèdent pas aux avances sexuelles de leurs enseignants²⁷, peut être comprise comme une forme d'exploitation sexuelle.

« Quand je préparais le baccalauréat j'avais des notes confisquées que je n'arrivais pas à connaître. Quand j'ai posé le problème à un professeur, il m'a proposé le lit et je n'avais pas le choix. » (Etudiante, Bamako, 25 ans interrogée dans le cadre de l'étude sur la violence faite aux femmes)²⁸

Les répondants de l'enquête s'accordent tous sur le fait que le principal type de harcèlement sexuel est celui de l'enseignant sur l'élève, même si la proportion est plus importante chez les parents (82,4% des femmes et 80% des hommes) que chez les enfants (57% des garçons et 67,7% des filles). Le harcèlement par un ou plusieurs élèves est le deuxième type d'abus selon les répondants, davantage reconnu par les enfants (38,5% des filles et 38% des garçons) que par les parents (33,2% des femmes et 23,8% des hommes).

Graphique 6 Les types de harcèlement sexuel selon les répondants (pourcentage)



Victimes et auteurs de violence sexuelle

Comme démontré dans la section précédente, **les enseignants hommes** et les **élèves** peuvent être les auteurs de harcèlement sexuel. L'enquête n'a pas pris en compte les **adultes hors de l'école** pouvant être à l'origine de violences sur les enfants en route pour ou autour de l'école, qu'ils soient gardiens d'école, chauffeurs, automobilistes ou autres adultes de passage. En revanche l'enquête montre la prévalence de la perception que les élèves filles peuvent aussi être à l'origine de harcèlement sexuel d'un enseignant (voir Graphique 10).

Les victimes quant à elles sont principalement **les filles**, selon 80,7% des répondants. **Les garçons** peuvent aussi être victimes (17,2% des répondants qui estiment que garçons et filles peuvent être victimes de harcèlement sexuel), et ce particulièrement dans les cercles de Ségou, Sikasso, Yorosso et Kolondiéba et le District de Bamako. D'autres études en Afrique de l'Ouest ont démontré que les **filles issues de familles pauvres**, et les **filles handicapées** étaient particulièrement à risque d'abus sexuels²⁹.

« Certaines filles par peur acceptent les avances de leur enseignant, et d'autres également sortent avec les enseignants pour bénéficier de notes de complaisance. » (Homme, 48 ans)

Comment expliquer la violence sexuelle en milieu scolaire ?

La violence sexuelle faite aux enfants est un sujet grave, tabou et sensible. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer. La **hiérarchie fondée sur le sexe** au Mali, où la femme doit se soumettre et obéir à l'homme, et où la femme a moins de droits que l'homme, notamment en matière de décision, de propriété et d'héritage³⁰, se retrouve forcément dans la construction des identités masculines et féminines des enfants. Les garçons risquent de grandir avec l'idée qu'ils sont supérieurs, et les filles qu'elles sont inférieures. Dans une telle société patriarcale, un degré de violence à l'égard des filles peut être socialement acceptable et considéré comme normal.

Encadré 8 Inégalités entre les sexes (extraits du CSCRP 2007-2011)

- ❖ « l'inégale répartition des rôles et des responsabilités dans la division du travail, l'inégalité d'accès aux opportunités économiques qui explique le faible pouvoir économique des femmes et la féminisation de la pauvreté. Les femmes sont sous représentées dans le secteur moderne privé et public. Elles y occupent des postes subalternes et des écarts de revenus les discriminent.
- ❖ l'inégalité des droits et un exercice des devoirs différenciés pour l'homme et la femme au sein de la famille et de la société malgré l'égalité de droit établie par la Constitution. Cela explique en grande partie la sous représentation et la faible participation des femmes aux instances de décision. La faible prise en compte du genre dans le processus de la décentralisation fait que la dimension du genre reste encore timide au niveau de la gestion locale et communale. »

Source : *Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté 2007-2011*³¹

Ainsi 12% des répondants pensent que la violence sexuelle à l'école est fondée sur le sexe, et 4,2% qu'elle est basée sur la situation d'infériorité de l'élève (voir Tableau 2).

Tableau 2 Pourcentage des répondants ayant cité des raisons particulières à la violence sexuelle à l'école

Raisons	Hommes	Femmes	Garçons	Filles
Sexe de l'élève	13.7	16.1	7.2	10.7
Situation d'infériorité de l'élève	4	5.1	3.9	4.1
Statut socio-économique de l'élève inférieur de l'élève	3.7	4.4	1	2.1
Port de tenue provocante par des filles	50.3	37.2	29.5	31.6
Désir de réussite de l'élève	33.6	22.5	20	21
Recherche de satisfaction personnelle de l'enseignant	24	31.2	19.7	28.9
Recherche de satisfaction personnelle de l'élève	7.7	14.3	10.2	13.4
Absence de sanction disciplinaire à l'encontre des fautifs	8.1	7	3.6	1.4

Les **pratiques coutumières** peuvent également être à la source de la perpétuation des violences, notamment faites aux filles. En cas de viol par exemple, il n'est pas exclu que la famille exige une réparation financière de la part de l'auteur plutôt que de déposer plainte, ou que l'auteur lui-même fasse le premier pas dans les négociations lorsqu'il se sait démasqué. Les auteurs ne craignant pas de devoir rendre compte de leurs actes devant la justice, les violences sexuelles continuent.

Une large proportion de répondants estime que la tenue provocante des filles est l'une des causes du harcèlement ou des agressions sexuelles (37,6%). Blâmer les filles pour leurs tenues, et par là-même les tenir responsables d'actes sexuels dont elles pourraient être les victimes, est une pratique courante d'après l'enquête. Adultes et enfants, quelque soit leur sexe vont soutenir qu'il y a un lien de cause à effet. Ce raisonnement, alimenté par les pratiques culturelles qui veulent que les filles soient habillées modestement et décentement, est réducteur. Il ne prend pas en compte l'adolescence et les comportements de refus et de rébellion contre les normes que cette étape de la vie entraîne souvent. Il ne reflète pas non plus la grave responsabilité des enseignants qui n'ont aucun droit de harceler les filles sous prétexte de leur tenue vestimentaire, ou de répondre aux avances d'adolescentes qui se cherchent, qui découvrent leur pouvoir de séduction après la puberté, et qui tentent de repousser les limites imposées par leurs parents et la société. Enfin, il n'intègre pas le respect dû aux personnes quelles qu'elles soient. La justification de la violence sexuelle par le désir de réussite d'une élève est tout autant réductrice.

« A ce niveau, il faut savoir que les filles mêmes sont à la base de tous ces problèmes, parce qu'elles s'habillent très mal. Elles font exprès de porter des habits qui laissent apparaître leurs seins, leurs cuisses... bref elles n'arrêtent pas de nous provoquer. » (Un enseignant)

« Ce sont les filles qui violentent les garçons et les enseignants avec le port de la tenue provocante qui ne laisse aucun homme indifférent, et s'il y a violence sexuelle dans le milieu scolaire c'est à cause du vice des filles, le manque d'éducation de l'enfant et le désir de réussite de l'élève fille » (Personnel scolaire)

Un autre facteur exogène de la violence sexuelle scolaire est le **faible pouvoir d'achat** des enseignants et autres personnels scolaires et le retard des versements de leurs traitements. Ceci vaut pour les enseignants fonctionnaires, les enseignants contractuels dont les conditions de travail sont souvent précaires, et les enseignants recrutés directement par les

communautés, recevant un salaire en argent ou en nature. Ainsi l'idée que certains enseignants ou autres personnels scolaires peuvent considérer les abus sexuels des élèves comme une forme de compensation de leurs maigres salaires est répandue.

« Certains enseignants pensent que le fouet et les filles sont des compléments de salaire, c'est-à-dire frapper les enfants, les insulter, si on est de mauvaise humeur, ou abuser des élèves filles sexuellement, pour compenser leurs salaires insuffisants et irréguliers... »
(Conseiller communal, 50 ans)

Plusieurs facteurs endogènes donnent également des éléments d'explication à la violence sexuelle à l'école. Tout d'abord, parce qu'elle est majoritairement pratiquée par les hommes lorsque les enseignants sont impliqués, la **faible proportion d'enseignantes femmes** au primaire, et particulièrement au secondaire, pourrait contribuer au maintien d'un certain degré de risque de violences sexuelles en milieu scolaire. Entre 2000 et 2009, le pourcentage de femmes est passé de 22% à 27% dans l'enseignement primaire, et de 16% à 14% au collège. En 2008, il n'y avait que 8% de femmes enseignant au lycée³².

« Les directeurs d'école et les membres de l'administration sont tous impliqués, il n'est donc pas possible de dénoncer ces choses dans notre école ». (Un élève de 18 ans, niveau secondaire, Sikasso)³³

Ensuite, l'**impunité** dont peuvent bénéficier les auteurs de harcèlement ou d'agressions sexuelles, surtout les personnels scolaires, peut faire perdurer ces pratiques à l'école. Ainsi 8,1% des hommes et 7% des femmes interrogés lors de l'enquête pensent que l'absence de sanction disciplinaire à l'encontre des fautifs est une cause directe de la violence sexuelle. Les autorités scolaires ont donc un rôle capital dans la tolérance zéro des abus commis par les enseignants et auxiliaires dans le suivi des cas pour s'assurer que l'esprit de corps n'entraîne pas une sous-estimation de la gravité des offenses commises.

Conséquences de la violence sexuelle

Comme pour la violence physique, la violence sexuelle a des conséquences néfastes sur la **santé physique** de l'enfant. A court terme les traumatismes physiques et les blessures associées à l'agression, et à long terme des conséquences beaucoup plus graves, comme la grossesse non désirée (pour 60% des répondants) ou la transmission d'infection ou du virus VIH (pour 19,5% des répondants, voir Tableau 3) . Les **grossesses précoces non désirées** comportent de nombreux risques pour la santé de la jeune mère et de l'enfant. Elles peuvent aussi donner lieu à des **avortements clandestins** dans des conditions d'hygiène défectueuses dont les conséquences sur la jeune fille peuvent être dangereuses, comme des infections, des hémorragies, la stérilité, et même le décès. La **transmission de maladies sexuellement transmissibles ou du virus VIH** peut également avoir des conséquences néfastes sur la santé, causer la stérilité, ou entraîner le développement du SIDA.

Les abus sexuels peuvent aussi occasionner des **traumatismes psychologiques** et développementaux : anxiété, dépression, comportements à risque. La perte de l'estime de soi, le sentiment de culpabilité, la honte et la peur du monde extérieur n'en sont que des exemples. Victimes d'abus, les filles peuvent ensuite développer des comportements sexuels à risque et banaliser l'acte sexuel.

Les **stigmatisations sociales** sont une autre conséquence des abus sexuels, surtout lorsqu'il s'agit de viol, considéré comme honteux au Mali³⁴. L'étude *Les violences faites aux femmes et aux filles* de 2002 explique que les filles victimes de viol ont peu de chances de

trouver un époux, ou bien que leurs parents laveront leur honte en mariant la victime au violeur.

La violence sexuelle enfin, et en particulier lorsqu'elle est liée à l'environnement scolaire, peut avoir des conséquences dramatiques sur la scolarité des victimes. L'enquête révèle que **l'absentéisme, et la déperdition scolaire** en particulier pour 38% des répondants, sont des conséquences directes de la violence sexuelle (voir Tableau 3). Certaines élèves seront poussées dans des **mariages précoces**, les empêchant de poursuivre leurs études. D'autres abandonneront en raison d'une grossesse, d'autres enfin par peur de se retrouver face à l'agresseur à nouveau, ou suite à une dépression ou une chute des résultats scolaires.

Tableau 3 Types de conséquences de la violence sexuelle selon les répondants (pourcentage)

Types de conséquences	Hommes	Femmes	Garçons	Filles
<i>Traumatismes physiques</i>	29.5	14.8	10.2	14.4
<i>Traumatismes psychologiques</i>	11.8	12.9	13.2	12.4
<i>Perte de l'estime de soi</i>	4.6	5.2	3.6	4.8
<i>Risque d'IST*/VIH</i>	18.7	19.5	16.5	23.4
<i>Grossesse non désirée</i>	7.4	70.6	39.3	54.3
<i>Avortement clandestin</i>	17	11.8	5.3	5.5
<i>Stigmatisation sociale</i>	4.5	5	4.6	4.8
<i>Absentéismes scolaire</i>	26.9	11.6	16.5	11.7
<i>Déperdition scolaire</i>	30.1	44.9	39.6	36.8

*Infections sexuellement transmissibles

La violence sexuelle est ainsi une grande **barrière à la scolarisation des filles** estiment 91,5% des répondants de l'enquête. Les parents notamment en sont à 95% convaincus. Interdite par la loi au Mali, elle est l'incarnation même du non-respect de l'intégrité physique de l'enfant, garçon ou fille, et peut avoir de sérieuses répercussions sur la scolarité des enfants, et de fait sur la réalisation des objectifs de développement du Mali.

8 Violence psychologique

Les parents et les enfants reconnaissent l'existence d'une troisième forme de violence, la violence psychologique.

Définition et caractéristiques

La violence psychologique est la forme de violence la plus difficile à identifier, définir et mesurer. S'il n'existe pas de définition universelle de la violence psychologique, on peut cependant en définir certaines caractéristiques comme rejeter l'enfant (en le dévalorisant ou en ignorant sa présence), dégrader l'enfant (en l'insultant, en le ridiculisant ou l'humiliant), le priver d'attention ou le négliger (en lui retirant son affection ou son attention).

Dans le cadre scolaire, la violence psychologique d'un enseignant sur un enfant peut revêtir la forme d'insultes et d'humiliations devant la classe (imitation, infantilisation), d'ignorance volontaire (refus d'interroger l'élève, de reconnaître sa présence), ou de négligence (ne pas corriger les devoirs de l'enfant, ne pas l'inclure dans les décisions qui le concernent). La violence psychologique existe aussi entre élèves, revêtant les mêmes caractéristiques de brimade, d'exclusion, d'ignorance et d'humiliation. Certaines violences institutionnelles, comme la discrimination genre dans les programmes scolaires et matériels pédagogiques peuvent aussi être appréhendées comme des formes de violence psychologique.

L'enquête révèle que les raisons disciplinaires sont principalement à l'origine de la violence psychologique des enseignants sur les élèves (voir Tableau 4). Les leçons mal apprises sont également citées mais dans une moindre mesure. Tous les répondants s'accordent sur le fait que le sexe de l'élève ou sa religion ne sont presque jamais à l'origine de la violence psychologique. En revanche, la situation d'infériorité d'un élève l'est, surtout selon les enfants (10,4% pour les garçons et 9,9% pour les filles), ou le fait qu'il soit « différent » du groupe, ou qu'il veuille réussir.

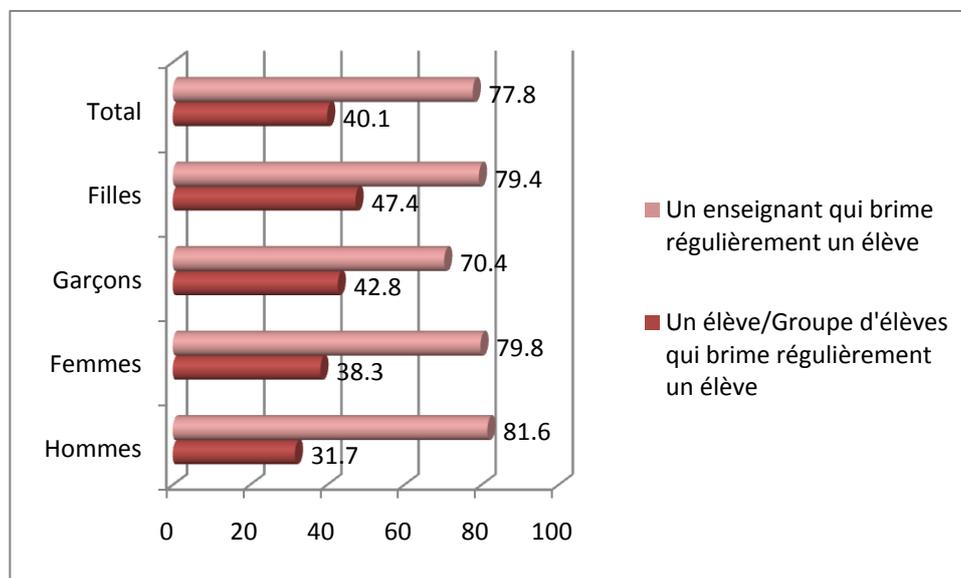
Tableau 4 Raisons menant à la violence psychologique selon les répondants (pourcentage)

Raisons	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Total
<i>Raison disciplinaire</i>	76.6	69.2	66.7	66.2	69.7
<i>Sexe de l'élève</i>	1.2	2.9	1	2.5	1.9
<i>Religion de l'élève</i>	1.6	1.2	0	0.7	0.9
<i>Situation d'infériorité de l'élève</i>	4.5	5.6	10.4	9.9	7.6
<i>Statut socio-économique de l'élève supérieur de l'élève</i>	0.2	0.2	1.3	1.4	0.8
<i>Statut socio-économique de l'élève inférieur de l'élève</i>	4.5	4.8	2.7	2.1	3.5
<i>Désir de réussite de l'élève</i>	5	5.6	3	5.3	4.7
<i>Différent du groupe</i>	2.5	1	2.4	2.1	2.0
<i>Recherche de satisfaction personnelle de l'enseignant</i>	7.8	20.3	11.8	15.5	13.9
<i>Recherche de satisfaction personnelle de l'élève</i>	21.3	3.9	4.4	2.5	8.0
<i>Absence de sanction disciplinaire à l'encontre des fautifs</i>	6.6	5.4	4.4	2.8	4.8
<i>Leçon mal apprise/mauvaise note/niveau bas</i>			3.7	2.5	3.1

Victimes et auteurs de la violence psychologique

Les auteurs de violence psychologique sont d'après les répondants en majorité **les enseignants** (pour 77,8% des répondants, voir Graphique 7), mais également **les élèves** (pour 40,1% des répondants).

Graphique 7 Auteurs de la violence psychologique selon les répondants (pourcentage)



« Ici les brimades sont surtout fréquentes entre élève et enseignant. Par exemple si un élève ne parvient pas à répondre à une question en classe, les enseignants le briment en le traitant de fils de paysan etc » (Homme, Klanambougou)

Pour les répondants, **les garçons et les filles sont victimes** de violence psychologique en milieu scolaire sans distinction de sexe (85,6%), même si les filles et les femmes tendent à penser que **les filles sont davantage touchées**. L'enquête ne révèle pas de discriminations à l'encontre des enfants pour cause religieuse ou fondées sur le sexe. Cependant, les enfants vulnérables sont plus à risque : enfants démunis (le Mali compte 85% d'enfants affectés par des privations sévères et 50% avec des privations absolues³⁵), enfants « différents » du groupe et enfants handicapés.

« C'est les enfants de couche défavorisée qui sont victimes, c'est-à-dire les handicapés physiques, les enfants de pauvres. Parce que la provenance d'un enfant, son statut social peut se répercuter sur son comportement à l'école. Mais les filles sont aussi victimes des garçons à cause de nos réalités sociales qui ont tendance à penser que les filles sont plus faibles que les garçons » (Homme, 62 ans)

Comment expliquer la violence psychologique en milieu scolaire

Par un **transfert des pratiques communautaires à l'école**, les comportements discriminatoires ayant lieu dans la société se retrouveront inévitablement dans l'environnement scolaire. Les formes de pouvoir et la **hiérarchie sociale** font que l'enfant malien est sous influence de ses parents et des adultes de la famille. Les enfants doivent obéissance aux adultes, les cadets doivent obéissance à leurs aînés, et les filles et les femmes doivent obéissance aux garçons et aux hommes.

Les **pratiques discriminatoires en raison de l'ethnicité** peuvent également donner lieu à des actes de violence psychologique à l'école. Si 55% des répondants estiment que les

enfants ne sont pas l'objet de brimades à cause de leur ethnie, 47,8% des garçons et 48,4% des filles pensent qu'ils peuvent l'être, et en ont sans doute été témoins à l'école.

Ces normes sont internalisées lors de la socialisation des enfants, et ressortent dans l'environnement scolaire, les plus forts brimant les plus faibles et les plus âgés les plus jeunes. Cette violence, une fois internalisée, est considérée comme normale. Ainsi la moitié des enfants (49,2%) interrogés lors de l'enquête ont déclaré qu'ils n'avaient aucune réaction lorsqu'un enseignant brimait un élève.

La **représentation de certains groupes dans les programmes et manuels scolaires** peut également renforcer l'internalisation de ces normes, notamment lorsqu'il s'agit de l'image donnée aux femmes et aux filles.

Encadré 9 Représentation des filles et des femmes dans les programmes scolaires

Une étude de 2002 analysant les matériels éducatifs montrait que les représentations des femmes et des filles étaient souvent stéréotypées, décrivant les filles dans des rôles traditionnels, sans remise en cause des inégalités entre les sexes³⁶. Une relecture des ouvrages scolaires a été effectuée afin d'éliminer au mieux les éléments discriminatoires et de s'assurer d'une représentation plus équitable des garçons et des filles.

Conséquences de la violence psychologique

La violence psychologique, comme la violence physique et sexuelle, peut avoir des conséquences néfastes sur le **développement personnel, social et cognitif** de l'enfant. L'enquête révèle que pour les enfants la dépression mentale et la perte de l'estime de soi sont deux effets directs de la violence psychologique (voir Tableau 5). Pour les parents, il s'agit surtout de la dépression.

Les enfants identifient également le lien entre violence psychologique subie et **développement de comportements agressifs**, surtout les garçons (12,5%). Cet élément montre bien le cercle infernal de la violence. Un enfant brimé à la maison est susceptible de développer un comportement agressif à l'école. Les enfants qu'il ou qu'elle brimera seront à leur tour susceptibles de développer des comportements agressifs envers leurs camarades.

Enfin, la violence psychologique a un **impact négatif sur la scolarité** de l'enfant. Lorsque l'enseignant ou l'enseignante en est à l'origine, elle peut mener à un repli sur soi, à un refus de participation, et à une baisse des résultats.

*« Or ces comportements [violences psychologiques faites aux enfants par les enseignants] font que les enfants se replient sur eux en classe, et ne participent pas aux cours... »
(Homme, Klanambougou)*

De même, la violence psychologique et les brimades, qu'elles soient effectuées par le personnel scolaire ou les élèves eux-mêmes, peut mener à **l'absentéisme** (selon 39% des répondants) et tout simplement à la **l'abandon scolaire**, comme le pense en particulier un quart des filles interrogées.

« Et un beau jour ma fille a refusé d'aller à l'école, et quand je lui ai demandé, elle m'a dit qu'elle ne voulait plus aller à l'école parce que sa maitresse avait cessé de l'interroger. Et par finir, malgré tous mes efforts, elle a abandonné l'école... » (Enseignant)

Tableau 5 Types de conséquences de la violence psychologique à l'école selon les répondants (pourcentage)

Types de conséquences	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Total
<i>Perte de l'estime de soi</i>	19.1	30.6	33.1	35.9	29.7
<i>Dépression mentale</i>	66.3	46.4	36.1	41	47.5
<i>Absentéismes scolaire</i>	38.5	40.5	36.7	40.3	39.0
<i>Déperdition scolaire</i>	16.4	19.3	17.7	24.1	19.4
<i>Baisse de performance</i>	0.3	0.2	1	0.3	0.5
<i>Acquisition d'un comportement agressif</i>	5.3	5.7	12.5	7.9	7.9

Même si elle est plus difficile à cernée, la violence psychologique a elle aussi des effets dévastateurs sur le développement de l'enfant, sa confiance en lui, et sa scolarité. Insultes ou rejet d'un enseignant et brimades de la part de camarades sont autant d'atteintes à la dignité de la personne et à son intégrité morale, et qui, insidieusement, contribuent à la perpétuation des pratiques discriminatoires et renforcent le climat de violence à l'école et dans la communauté.

9 Agir ensemble contre la violence en milieu scolaire

Synthèse des conséquences de la violence à l'école

Pour résumer la violence scolaire a trois types d'impact : un impact sur **l'individu**, un impact sur **l'école et la famille**, et un impact sur **la communauté et la société**.

Les sections qui précèdent ont démontré les effets néfastes de la violence sur la santé physique et mentale de l'enfant et son développement personnel, cognitif et social.

Ces effets négatifs peuvent avoir des répercussions sur le comportement de l'enfant qui peut devenir plus agressif et violent et ainsi **augmenter le degré de violence au sein de la famille, de l'établissement, ou de la communauté**. Ils peuvent également perturber la scolarité de l'enfant : assiduité et participation scolaire, baisse des résultats, et abandon scolaire, **compromettant ainsi la réalisation des objectifs du PISE, de l'Education pour tous et du Millénaire pour le développement**.

L'abandon et le non maintien des garçons et des filles à l'école **réduisent leurs capacités à trouver un emploi, à contribuer à la prospérité de la famille et de la communauté, et à participer à la vie économique, politique et sociale du pays, et donc à son développement**. Parmi les effets boomerang du faible niveau d'éducation d'un pays, on trouve le manque à gagner pour l'économie. L'effet, par exemple, des filles n'ayant pas accès au même niveau d'éducation que les garçons sur la croissance économique est conséquent. Ainsi pour le Mali, la perte de croissance est estimée à 110 millions de Dollars US³⁷.

L'impact de l'éducation des filles sur la santé maternelle et la survie et santé des enfants n'est plus à prouver. Le manque d'éducation, ou les expériences négatives de l'éducation et de l'école des parents à venir, peuvent aussi avoir des incidences sur l'échec scolaire de leurs enfants. Transferts de leurs peurs, image négative de l'école et manque de suivi de la scolarité des enfants en sont des exemples. De plus, même si la violence familiale est susceptible d'être présente dans toutes les couches sociales, des données montrent que les incidences de la violence diminuent au fur et à mesure que le niveau d'éducation des hommes et des femmes augmente³⁸. Sans éducation, la violence perdurera dans les foyers et la société malienne.

D'après le *Rapport 2008 sur la situation de l'enfant au Mali*³⁹, pour les enfants, l'analphabétisme est l'une des principales contraintes à l'épanouissement de leurs droits. L'abandon scolaire peut donc aussi avoir des **répercussions sur le développement social** du pays, notamment en matière d'avancées des droits des enfants.

Recommandations

Comment prévenir les différentes formes de violence faite aux enfants en milieu scolaire, et aider les victimes et survivants ? La violence à l'école est l'affaire de tous et toutes. Des activités isolées ne permettront pas de résoudre le problème dans son intégralité et sa complexité. Pour prévenir et répondre à la violence scolaire, le gouvernement, les bailleurs, les organisations de la société civiles, les syndicats d'enseignants, les associations de parents d'élèves, les conseils d'école, les enseignants, les parents, les représentants de la justice, de la police et des services sanitaires et sociaux, les chefs et les associations communautaires, les jeunes et les enfants doivent agir ensemble, et de façon cohérente.

Pour être stratégique et efficace, l'action doit s'imprégner de certains éléments :

- ❖ La lutte contre la violence faite aux enfants en milieu scolaire doit dépasser le cadre de l'école pour prendre en compte l'ensemble des paramètres et variables qui y sont liés.
- ❖ Les solutions à apporter à une violence aux multiples facettes doivent être variées, tout en appréhendant de façon globale les questions de normes sociales, de traditions, de cultures et de perception et l'enfant dans la société.
- ❖ La lutte contre la violence scolaire doit s'inscrire dans une approche à plusieurs niveaux : volonté politique au niveau national mais aussi petits changements dans les attitudes et les pratiques à tous les niveaux. Le changement comportemental et social est fait de petites victoires personnelles, familiales et communautaires.

Recommandations au gouvernement

Une forte **volonté politique** est indispensable pour **mettre la violence à l'école à l'ordre du jour** dans le pays, et susciter les changements nécessaires en termes de législation et de politiques éducatives et de protection. Alors que le gouvernement malien a déjà entrepris certaines actions dans ce sens (une politique nationale 2010-2014 pour la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille est actuellement en développement), il est important de poursuivre ces dernières, en :

1. **Renforçant le système de protection national des enfants** en ligne avec la Convention des droits de l'enfant et les observations du Comité des droits de l'enfant, et en s'assurant notamment de la congruence des textes sur l'interdiction des châtiments corporels dans tous les contextes, la protection des enfants vulnérables, y compris les garibouts, et l'âge du mariage à 18 ans.
2. S'assurant que **l'ensemble des Ministères concernés soient responsabilisés sur la problématique de la violence scolaire** et ses implications sur leurs différents services et personnels, par :
 - ❖ une plus grande collaboration entre le MPFEF et le Ministère de l'éducation sur les questions de violence scolaire et un clair partage des responsabilités et des actions à mener par chacun ou en collaboration,
 - ❖ le développement de mécanismes de coordination interministériels incluant les Ministères de la Justice, de la Santé et de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, pour les actions de prévention, de suivi et de rapportage des actes de violence,
 - ❖ la formation des personnels : officiers de police, enquêteurs, magistrats, juges et juristes sur les dispositions légales et sur le travail avec les enfants, qu'ils soient victimes ou auteurs de violence.

Ministère de l'éducation

Parce que la violence scolaire est parfois due aux faits des enseignants et autres personnels scolaires, ou intensifiée par une gestion d'école ou de classe peu experte ou trop rigide, des actions spécifiques au recrutement et à la formation des enseignants et personnels scolaires sont à mener :

3. Poursuivre la politique **d'intégration des enseignants contractuels** dans la fonction publique afin de s'assurer de leur motivation et d'augmenter leurs chances de formation, et renforcer les actions visant à **soutenir le recrutement et à faciliter la formation des enseignantes** femmes au niveau du primaire et du secondaire.

4. **Renforcer la formation des enseignants, directeurs d'école et personnels scolaires** (initiale et continue) et notamment les modules de formation sur la législation scolaire, la morale professionnelle, la gestion d'école et la gestion de classe en :
 - ❖ définissant la violence faite aux enfants à l'école et présentant ses formes, ses causes et ses conséquences,
 - ❖ présentant le cadre juridique protégeant les enfants et les sanctions encourues par les personnels scolaires en cas d'abus,
 - ❖ développant un module spécifique sur les formes non violentes de discipline et la gestion des conflits dans l'école et dans la classe,
 - ❖ développant des formations spécifiques pour les comités de gestion sur leur rôle et responsabilités et matière de violence scolaire.
5. **Renforcer et généraliser les modules de formation sur l'approche genre et l'égalité des sexes** pour :
 - ❖ entraîner une réflexion individuelle et de groupe sur les normes sociales et leurs implications à l'école et dans la problématique de la violence scolaire,
 - ❖ accroître la compréhension des enseignants et personnels scolaires du phénomène de l'adolescence et de ses manifestations chez les garçons et les filles afin de mieux répondre à certaines manifestations de la violence à l'école.

Recommandations aux acteurs éducatifs

Personnel scolaire et syndicats

Les enseignants et personnels scolaires sont les acteurs clés de l'école et de ce fait leur prise d'initiative contre la violence scolaire est capitale. Elle peut s'effectuer en :

6. Prenant l'initiative, par le biais des syndicats, du **développement, de la validation et de la dissémination du Code d'éthique et de déontologie professionnelle** identifiant les droits et les devoirs des enseignants.
7. **Utilisant les Communautés d'Apprentissage des maîtres** au sein des écoles pour travailler sur les questions de la violence scolaire et des méthodes non-violentes de discipline.

Ecoles

Chaque école peut dire non à la violence faite aux enfants en développant ses propres solutions dans le cadre prévu par la loi, et :

8. **Initier (ou redynamiser) un dialogue** entre la direction de l'école, les conseils de gestion, les associations de parents, les associations des mères, les enseignants et les élèves, et développer des espaces pour échanger sur la thématique de la violence faite aux enfants en milieu scolaire, gérer les conflits et trouver des solutions communes.
9. **Promouvoir la gouvernance scolaire et développer le règlement intérieur de l'école de façon participative** et le communiquer à tous les parents, y compris par voie orale pour les parents analphabètes, et tous les élèves en s'assurant qu'il :
 - ❖ soit conforme à la réglementation en vigueur,
 - ❖ affirme les valeurs et principes d'inclusion et de non-discrimination de l'école,
 - ❖ présente clairement les sanctions liées à différentes formes de violence,
 - ❖ définisse le processus à suivre par les élèves et leur famille en cas de violence par des personnels scolaires ou par des pairs,

- ❖ expose les mesures spécifiques visant à encourager et soutenir les filles dans leur scolarité et leur maintien à l'école, y compris pendant ou après une grossesse.

Recommandations aux communautés et aux familles

Parce que la violence scolaire est influencée et influence la violence dans les familles et la communauté, la participation de ces dernières dans les actions de sensibilisation, de prévention, et de réflexion est particulièrement importante :

10. **Participer au dialogue initié par les écoles, la communauté ou la société civile** sur les droits de l'enfant, la violence à l'école, ou l'éducation parentale, notamment en s'engageant dans les structures existantes (Associations des parents d'élèves, des mères d'élèves).
11. **S'engager auprès des chefs traditionnels et religieux** pour s'assurer de leur appui dans la promotion d'un environnement éducatif respectueux de l'enfant et non violent.

Aux enfants

Les enfants peuvent être victimes ou auteurs de violence, certains font l'expérience de ces rôles tour à tour. Leur initiative et participation est cruciale :

12. **Briser le silence autour de la violence faite aux enfants à l'école**, en connaissant ses droits, en participant aux activités de sensibilisation de l'école, des clubs extrascolaires, ou des clubs communautaires sur le sujet, en sensibilisant ses pairs ou en entourant un ou une ami(e) victime de violence.
13. **Apprendre à se défendre de façon non-violente**, en comprenant les causes possibles de la violence et son cercle vicieux, et en s'étant approprié les compétences de vie et les informations permettant de gérer les conflits et de minimiser les risques de violence.
14. **Engager le Parlement des Enfants et les Gouvernements scolaires** dans des actions de sensibilisation et dans le développement de supports de plaidoyer et d'information accessibles aux enfants.

Recommandations aux organisations de la société civile

Les organisations de la société civile et les médias, au niveau national, local ou communautaire, ont un rôle de catalyseur et de facilitateur et devraient :

15. **Tenir le gouvernement, les bailleurs et tous les acteurs responsables de leurs engagements** vis-à-vis de l'accès, la qualité et le respect et la non-discrimination à l'école.
16. **Fournir une assistance technique en matière de formation** des acteurs à tous les niveaux, en particulier des acteurs communautaires et scolaires dans les régions reculées.
17. **Mener des recherches action avec les écoles** pour identifier les facteurs d'une forte ou faible prévalence de la violence scolaire, mieux en comprendre les causes et et ainsi dégager des bonnes pratiques à disséminer.
18. **S'assurer que la thématique de la violence à l'école reste à l'ordre du jour** en développant des partenariats innovants et en impliquant et formant les médias nationaux et communautaires au traitement de l'information relative à la violence.

Recommandations aux bailleurs et organisations internationales

19. **Appuyer financièrement et techniquement l'engagement du gouvernement dans ses efforts d'amélioration de l'accès à une éducation de qualité et de formation et professionnalisation du métier d'enseignant.**

**Annexe 1. Instruments internationaux et
législation nationale des droits des enfants**

	Convention Internationale des Droits de l'Enfant	Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant	CEDEF	Protocole de Maputo	Observations Générales du Comité des droits de l'enfant (sans force obligatoire)	Cadre législatif national
Droit des enfants à une éducation de base gratuite de qualité	Article 28.1.a « enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous »	Article 11.3 a « enseignement de base gratuit et obligatoire »				Constitution malienne 1992 Article 18 « Tout citoyen a droit à l'instruction. L'enseignement public est obligatoire, gratuit et laïc. L'enseignement privé est reconnu et s'exerce dans les conditions définies par la loi. » Loi d'orientation sur l'éducation 1999 Article 4 « Le droit à l'éducation est garanti à chaque citoyen » Article 7 « L'enseignement public est gratuit et laïc » Code de protection de l'enfant 2002 Article 20 « droit à une fréquentation scolaire d'une durée minimale de 9 ans »
Droit des enfants à l'égalité des chances et la non-discrimination	Article 2.2 « mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination »	Article 3 « Tout enfant a droit de jouir de tous les droits et libertés reconnus et garantis par la présente Charte, sans distinction de race,	Article 10 « éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes	Article 2.1 b « mettre en œuvre effectivement les mesures législatives et réglementaires appropriées, y		Constitution malienne 1992 Article 2 « tous les Maliens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs. Toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la couleur, la langue, la race, le sexe, la religion et

	<p>Article 28.1 « Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances »</p>	<p>de groupe ethnique, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'appartenance politique ou autre opinion, d'origine nationale et sociale, de fortune, de naissance ou autre statut, et sans distinction du même ordre pour ses parents ou son tuteur légal »</p>	<p>en ce qui concerne l'éducation » Article 10 « L'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement [...], en particulier, en révisant les livres et programmes scolaires et en adaptant les méthodes pédagogiques »</p>	<p>compris celles interdisant et réprimant toutes les formes de discrimination et de pratiques néfastes qui compromettent la santé et le bien-être général des femmes » Article 12.1 a « éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes et garantir l'égalité des chances et d'accès en matière d'éducation et de formation » Article 12.1 b « éliminer tous les stéréotypes qui perpétuent cette discrimination dans les manuels scolaires, les programmes d'enseignement et les médias »</p>	<p>l'opinion politique est prohibée. » Loi d'orientation sur l'éducation 1999 Article 9 « Le droit à l'école s'exerce dans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race ou la religion » Code de protection de l'enfant 2002 Article 23 « Tout enfant a droit à un traitement égal en matière de services [...] sans discrimination fondée sur la race, le lieu d'origine, la couleur, l'origine sociale, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'état matrimonial, l'état familial ou un handicap »</p>
<p>Droit des enfants à la protection contre les abus et</p>	<p>Article 19.1 « prennent toutes les mesures législatives,</p>	<p>Article 16.1 « protéger l'enfant contre toute forme de tortures, traitements</p>		<p>Article 3.1 « Toute femme a droit au respect de la dignité</p>	<p>Arrêté N°94-4856/MEB-CAB portant règlement intérieur des écoles fondamentales Article 34</p>

<p>mauvais traitements</p>	<p>administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle »</p> <p>Article 19.1 « Ces mesures [...] comprendront [...] des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits</p>	<p>inhumains et dégradants, et en particulier toute forme d'atteinte ou d'abus physique ou mental, de négligence ou de mauvais traitements, y compris les sévices sexuels [...] lorsqu'il est confié à la garde [...] de l'autorité scolaire [...]».</p> <p>Article 16.2 « procédures effectives pour la création d'organismes de surveillance spéciaux chargés de fournir à l'enfant et à ceux qui en ont la charge le soutien nécessaire [...], et pour la détection et le signalement des cas de négligences ou de mauvais traitements infligés à un enfant, l'engagement d'une procédure judiciaire et d'une enquête à ce sujet, le traitement du cas et son suivi</p>		<p>inhérente à l'être humain, à la reconnaissance et à la protection de ses droits humains et légaux »</p> <p>Article 3.4 « les mesures appropriées afin d'assurer la protection du droit de la femme au respect de sa dignité et sa protection contre toutes formes de violence, notamment la violence sexuelle et verbale »</p> <p>Article 4.1 « Toute femme a droit au respect de sa vie, de son intégrité physique et à la sécurité de sa personne. Toutes formes d'exploitation, de punition et de traitement inhumain ou dégradant doivent être interdites »</p> <p>Article 12.1 c « protéger la femme, en</p>		<p>Les châtiments corporels sont fortement interdits.</p> <p>Article 37 Les maître doit être respectueux envers la hiérarchie, ses collègues et les élèves et avoir un comportement respectable en toutes circonstances.</p> <p>Le Code pénal punit les actes d'attentat à la pudeur contre les enfants, de viols d'enfants, de rapports sexuels avec des enfants, de pédophilie et de proxénétisme (Loi 01-79 du 20 août 2001).</p> <p>Code de protection de l'enfant 2002</p> <p>Article 1 d « inscrire les droits de l'enfant, notamment son droit à la protection dans le contexte des grandes options de la politique nationale »</p> <p>Article 33 « Tout élève [...] de moins de 18 ans a le droit d'être à l'abri de tout harcèlement sexuel à l'école ou tout autre lieu de formation scolaire ou professionnelle par le personnel d'administration, de gestion et d'appui pédagogique, par les enseignants, les parents d'élèves, les élèves ou étudiants »</p> <p>Article 35 «être à l'abri de sollicitations ou</p>
----------------------------	---	---	--	---	--	--

	<p>ci-dessus, et [...] des procédures d'intervention judiciaire »</p> <p>Article 37 « Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »</p>			<p>particulier la petite fille contre toutes les formes d'abus, y compris le harcèlement sexuel dans les écoles et autres établissements et prévoir des sanctions contre les auteurs de ces pratiques »</p>		<p>d'avances sexuelles provenant d'une personne en mesure de lui accorder ou de lui refuser un avantage ou une promotion »</p> <p>Article 56 « mauvais traitement habituel nécessitant l'intervention, la soumission de l'enfant à la torture [...], à des violations répétées de son intégrité physique [...] tout acte de brutalité susceptible d'affecter l'équilibre affectif, psychologique ou physique de l'enfant »</p>
<p>Droit des enfants à une discipline scolaire respectant leur dignité</p>	<p>Article 28.2 « mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant être humain »</p>	<p>Article 11.5 « veiller à ce qu'un enfant qui est soumis à la discipline d'un établissement scolaire ... soit traité avec humanité et avec respect pour la dignité inhérente de l'enfant »</p>			<p>Observation générale 1 « L'éducation doit également être dispensée dans le respect des limites strictes de la discipline conformément au paragraphe 2 de l'article 28 et de façon à encourager la non-violence dans le milieu scolaire. Le Comité a indiqué clairement à maintes reprises dans ses observations finales que le recours aux châtiments corporels allait à</p>	

					<p>l'encontre du respect de la dignité inhérente de l'enfant et des limites strictes de la discipline scolaire ».</p> <p>Observation générale 8</p> <p>« Le Comité souligne qu'éliminer les châtiments violents et humiliants à l'égard des enfants par la voie d'une réforme législative et d'autres mesures nécessaires constitue une obligation immédiate et inconditionnelle des Etats parties »</p>	
Fréquentation scolaire et réduction du taux d'abandon	Article 28.1.e « mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire. »	Article 11.3 d « prendre des mesures pour encourager la fréquentation régulière des établissements scolaires et réduire le taux d'abandons scolaires »	Article 10 f « La réduction des taux d'abandon féminin des études et l'organisation de programmes pour les filles et les femmes qui ont	Article 12.2 c « promouvoir l'inscription et le maintien des filles à l'école et dans d'autres centres de formation et l'organisation de programmes en faveur des filles		

			quitté l'école prématurément »	qui quittent l'école prématurément » Article 6 « l'âge minimum de mariage pour la fille est de 18 ans »		
Education des filles		Article 11.3.e « prendre des mesures spéciales pour veiller à ce que les enfants féminins doués et défavorisés aient un accès égal à l'éducation dans toutes les couches sociales. » Article 11.6 « veiller à ce que les filles qui deviennent enceintes avant d'avoir achevé leur éducation aient la possibilité de la poursuivre »		Article 12 « protéger la femme, en particulier la petite fille contre toutes les formes d'abus, y compris le harcèlement sexuel dans les écoles et autres établissements et prévoir des sanctions contre les auteurs de ces pratiques ».		
Tolérance, paix et civisme	Article 29 1.d « Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les	Article 11 d « préparer l'enfant à mener une vie responsable dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de tolérance, de dialogue, de respect mutuel et d'amitié entre les		Article 4.2 d « promouvoir activement l'éducation à la paix à travers des programmes d'enseignement et de communication sociale en vue de l'éradication des éléments		Loi d'orientation sur l'éducation 1999 Article 19 « Ces obligations [des apprenants] incluent [...] le respect du maître, celui des règles de fonctionnement et de vie collective des établissements » Arrêté N°94-4856/MEB-CAB portant règlement intérieur des écoles fondamentales

	peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone »	peuples, et entre les groupes ethniques, les tribus et les communautés religieuses »		<p>contenus dans les croyances et les attitudes traditionnelles et culturelles, des pratiques et stéréotypes qui légitiment et exacerbent la persistance et la tolérance de la violence à l'égard des femmes »</p> <p>Article 12.1 e « intégrer la dimension genre et l'éducation aux droits humains à tous les niveaux des programmes d'enseignement scolaire y compris la formation des enseignants »</p>		<p>Article 36 Les élèves doivent être obéissants et disciplinés vis-à-vis des maîtres, respectueux entre eux.</p> <p>Article 38 Les injures, coups et jeux violents sont interdits à l'école. Est également interdit le port d'objets pointus, tranchants ou jugés dangereux.</p> <p>Code de protection de l'enfant 2002</p> <p>Article 1 c « préparer l'enfant à une vie libre et responsable [...] fondée sur l'indissolubilité de la conscience des droits et des devoirs, au sein de laquelle prévalent les valeurs d'équité, de tolérance, de participation, de justice et de paix »</p> <p>Article 21 e L'enfant a le devoir « de respecter les droits, la réputation et l'honneur d'autrui »</p>
--	--	--	--	--	--	--

Notes

¹ World Health Organisation (1996) Global Consultation on *Violence and Health. Violence: a public health priority*. Geneva: World Health Organisation.

² Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant (2009) *Rapport 2008 sur la situation de l'enfant au Mali*. Observatoire de l'enfant. CNDIFE, Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, Février 2009.

³ Les données statistiques sont extraites du site de l'Institut de statistique de l'UNESCO, www.uis.unesco.org

⁴ World Health Organisation (1996) Global Consultation on *Violence and Health. Violence: a public health priority*. Geneva: World Health Organisation.

⁵ Ordonnance no 02-062/P-RM de 2002

⁶ Plan (2008) *Apprendre Sans Peur : Campagne mondiale pour en finir avec la violence à l'école*. Woking: Plan.

⁷ Comité des droits de l'enfant (2007) Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention : Observations finales Mali. 44^{ème} session. CRC/C/MLI/CO/2. 3 mai 2007.

⁸ Initiative Africaine Pour La Sécurité Humaine (2009) *Mali, Criminalité et Justice Criminelle*. Monographie 162. Institut d'études de sécurité. Juin 2009.

⁹ République du Mali (2006) *Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté 2007-2011. CSCRP 2007-2011*. Décembre 2006.

¹⁰ Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (2005) *Plan National d'Action de lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles*. Rapport Final : Dr Bréhima Beridogo. Juin 2005.

¹¹ Ministère de l'éducation de base (1994) *Arrêté N°94-4856/MEB-CAB portant règlement intérieur des écoles fondamentales*.

¹² Ministère de l'éducation nationale (NA) *Programmes des Instituts de Formation des Maîtres*. Direction Nationale de l'Education de Base. Division de l'enseignement normal. Bamako, Mali. Disponible sur: <http://www.fcm-dneb.org/pdf/progrifm.pdf>

¹³ Ministère de l'éducation nationale (2003) *Formation des enseignants contractuels de la stratégie alternative. Programme de formation initiale*. Direction Nationale de l'Education de Base. Division de l'enseignement normal. Bamako, Mali. Disponible sur: <http://www.fcm-dneb.org/pdf/Progininit-sarpe.pdf>

¹⁴ Ministère de l'éducation nationale (2004) *Formation des enseignants des écoles communautaires. Programme de formation initiale*. Direction Nationale de l'Education de Base. Division de l'enseignement normal. Bamako, Mali. Disponible sur: http://www.fcm-dneb.org/pdf/Progininit_ecom.pdf

¹⁵ Ministère de l'éducation nationale (2003) *Formation des enseignants contractuels de la stratégie alternative. Programme de formation initiale*. Direction Nationale de l'Education de Base. Division de l'enseignement normal. Bamako, Mali. Disponible sur: <http://www.fcm-dneb.org/pdf/Progininit-sarpe.pdf>

¹⁶ Samake, B. (2007) *Mali : enseignants recrutés sans formation initiale*. Communication pour le Séminaire International La Professionnalisation des enseignants de l'éducation de base : les recrutements sans formation initiale. 11-15 juin 2007.

¹⁷ Voir: Plan (2008) *Break the Silence: Prevent sexual exploitation and abuse in and around schools in Africa*. Plan West Africa, Dakar, Senegal. November 2008. Antonowicz, L. (2010) *Trop souvent en silence. Un rapport sur la violence en milieu scolaire en Afrique de l'Ouest et du Centre*. UNICEF WCARO, Plan WARO, ActionAid, Save the Children. <http://plan-international.org/learnwithoutfear/resources/publications/too-often-in-silence-report>

¹⁸ Diallo 2009, citée dans Lompo, J. D. (2009) *Stakes of Violence in Education, Researches in Africa*. International Journal of Violence and School, 10 (Version in English), December 2009, 111-125.

¹⁹ African Child Policy Forum and Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (2010) *L'élimination des châtiments corporels des enfants*. *Bulletin Afrique*. Bulletin numéro 1, mai 2010. <http://www.crin.org/docs/Africa%20newsletter%201,%20May%202010%20pdf%20FR.pdf>

²⁰ Samake, B. (2007) *Mali : enseignants recrutés sans formation initiale*. Communication pour le Séminaire International La Professionnalisation des enseignants de l'éducation de base : les recrutements sans formation initiale. 11-15 juin 2007.

²¹ Beridogo, B., Dicko Zouboye F., Dembele Djourte F., Diakité F. S., (2002) *Les Violences faites aux femmes et aux filles avec identification des axes prioritaires d'intervention à court, moyen et long terme de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles*. Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille. Juin 2002. Bamako, Mali.

²² Près de la moitié des femmes interrogée lors de l'enquête Connaissance, Attitude et Pratique sur les Droits des enfants et des femmes (ECAPDEF) affirment être battues par leur mari. Cité dans : Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant (2008) *Rapport 2008 sur la situation de la femme au Mali*. Observatoire de la condition de la femme. CNDIFE, Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

²³ Jaffe, P., Wolfe, D. A., Wilson, S., et Sluszczyk, M. (1986) *Similarities in behaviour and social maladjustment among child victims and witnesses to family violence*, American Journal of Orthopsychiatry, 1986, 56, 142-146. Et Kerig, P K., Fedorowicz A E., Brown C A., Patenaude R L., et Warren M. (1998) *When warriors are worriers: Gender and children's coping with interparental violence* Journal of Emotional Abuse, 1998, 1(2). Cités dans Sudermann et Jaffe (1999) *Les enfants exposés à la violence familiale et conjugale, Guide à l'intention des éducateurs et des intervenants en santé et en services sociaux*. Unité de la prévention de la violence familiale, Santé Canada.

²⁴ Smokowski P, Kopasz, R and K Holland (2005) *Bullying in school: an overview of types, effects family characteristics and intervention strategies*. Children and Schools, 27, 2 101-110.

²⁵ Beridogo, B., Dicko Zouboye F., Dembele Djourte F., Diakité F. S., (2002) *Les Violences faites aux femmes et aux filles avec identification des axes prioritaires d'intervention à court, moyen et long terme de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles*. Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille. Juin 2002. Bamako, Mali.

²⁶ Sidibé, A. (2007) *Violences faites aux enfants Plus de 190 cas d'abus sexuels en 3 ans au Mali*, Les Échos, 10 décembre 2007.

²⁷ Castle, S., Diallo, V. (2008) Desk Review of Evidence about Violence within Educational Settings in West and Central Africa. Draft Report for UNICEF WCARO, Plan WARO, ActionAid and Save the Children Sweden.

²⁸ Beridogo, B., Dicko Zouboye F., Dembele Djourte F., Diakité F. S., (2002) *Les Violences faites aux femmes et aux filles avec identification des axes prioritaires d'intervention à court, moyen et long terme de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles*. Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille. Juin 2002. Bamako, Mali.

²⁹ UNICEF (2005). *Summary Report Violence against Disabled Children*. UN Secretary General's Report on Violence against Children: Thematic Group on Violence against Disabled Children. Findings and Recommendations. Convened by UNICEF at the United Nations, New York, July 28, 2005.

³⁰ Beridogo, B., Dicko Zouboye F., Dembele Djourte F., Diakité F. S., (2002) *Les Violences faites aux femmes et aux filles avec identification des axes prioritaires d'intervention à court, moyen et long terme de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles*. Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille. Juin 2002. Bamako, Mali.

³¹ République du Mali (2006) *Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté 2007-2011. CSCR 2007-2011*. Décembre 2006.

³² Les données statistiques sont extraites du site de l'Institut de statistique de l'UNESCO, www.uis.unesco.org

³³ Castle, S., Diallo, V. (2008) Desk Review of Evidence about Violence within Educational Settings in West and Central Africa. Draft Report for UNICEF WCARO, Plan WARO, ActionAid and Save the Children Sweden.

³⁴ Beridogo, B., Dicko Zouboye F., Dembele Djourte F., Diakité F. S., (2002) *Les Violences faites aux femmes et aux filles avec identification des axes prioritaires d'intervention à court, moyen et long terme de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles*. Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille. Juin 2002. Bamako, Mali.

³⁵ Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique (DNSI), Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce/UNICEF Mali (2008) *Pauvreté des enfants et inégalités au Mali*. Bamako, novembre 2008.

³⁶ Sanou, S., Aikman, S. (2005) *Pastoralist schools in Mali: gendered roles and curriculum realities*. Chapter Nine, pp181-195, Beyond Access: Transforming Policy and Practice for Gender Equality in Education, Oxfam GB, edited by Sheila Aikman and Elaine Unterhalter, 2005.

³⁷ Plan (2008) Le prix à payer: le coût économique de la non scolarisation des filles. Children in Focus. Plan : Woking, Grande Bretagne.

³⁸ Beridogo, B., Dicko Zouboye F., Dembele Djourte F., Diakité F. S., (2002) *Les Violences faites aux femmes et aux filles avec identification des axes prioritaires d'intervention à court, moyen et long terme de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles*. Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille. Juin 2002. Bamako, Mali.

³⁹ Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant (2009) *Rapport 2008 sur la situation de l'enfant au Mali*. Observatoire de l'enfant. CNDIFE, Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, Février 2009.